Nations Unies S/PV.5635



Conseil de sécurité

Soixante-deuxième année

Provisoire

5635e séance

Vendredi 23 février 2007, à 10 heures

New York

Président :	M. Kubiš	(Slovaquie)
Membres :	Afrique du Sud	M. Kumalo
	Belgique	M. Verbeke
	Chine	M. Liu Zhenmin
	Congo	M. Okio
	États-Unis d'Amérique	Mme Wolcott Sanders
	Fédération de Russie	M. Churkin
	France	M. de Rivière
	Ghana	Nana Effah-Apenteng
	Indonésie	M. Jenie
	Italie	M. Mantovani
	Panama	M. Arias
	Pérou	M. Voto-Bernales
	Qatar	M. Al-Nasser
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Emyr Jones Parry

Ordre du jour

Non-prolifération des armes de destruction massive

Lettre datée du 12 février 2007, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Slovaquie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2007/84)

07-24807 (F)

La séance est ouverte à 10 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Non-prolifération des armes de destruction massive

Lettre datée du 12 février 2007, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Slovaquie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2007/84)

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Allemagne, de l'Argentine, de l'Australie, du Bangladesh, du Bélarus, du Brésil, de Cuba, d'El Salvador, du Guatemala, d'Israël, du Japon, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, du Pakistan, de la République de Corée, de l'Uruguay et du Viet Nam des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, les représentants des pays susmentionnés occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'accord auquel le Conseil de sécurité est parvenu lors de ses consultations préalables, j'ai le plaisir d'inviter en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité M. Nobuaki Tanaka, Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement, M. Rogelio Pfirter, Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, M. Gustavo R. Zlauvinen, Représentant du Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique auprès de l'ONU et M. Michael T. Schmitz, Directeur du contrôle et de la facilitation de l'Organisation mondiale des douanes.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

J'attire l'attention sur le document S/2007/84, qui contient le texte d'une lettre datée du 12 février 2007 et adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Slovaquie auprès de l'Organisation des Nations Unies, par laquelle il transmet un document de réflexion sur la question inscrite à l'examen.

Je voudrais commencer nos travaux par des remarques liminaires. C'est pour moi un honneur et un privilège d'ouvrir, pour la deuxième fois cette semaine, un débat du Conseil de sécurité organisé par la Slovaquie, qui porte cette fois-ci sur la non-prolifération des armes de destruction massive et s'avère pour le moins tout aussi important que celui consacré mardi à la réforme du secteur de la sécurité.

Nous fondant sur notre expérience à la présidence du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), nous avons décidé d'organiser le présent débat public sur la coopération entre le Conseil de sécurité et les organisations internationales dans la mise en application des résolution 1540 (2004) et 1673 (2006) avec la motivation sous-jacente de permettre aux États Membres de l'ONU et aux organisations invitées d'échanger des données sur l'expérience et les enseignements tirés dans les domaines visés par les résolution 1540 (2004) et 1673 (2006).

Adopter et appliquer effectivement des mesures visant à prévenir la prolifération des armes nucléaires, chimiques ou biologiques et de leurs vecteurs exige une attention constante de la part de la communauté internationale. Notre intention est d'axer les travaux sur les questions les plus pressantes qui sont examinées lors des réunions du Comité 1540.

Nous espérons que la séance d'aujourd'hui sera l'occasion d'envisager la possibilité de prêter assistance aux États qui n'auraient pas encore remis leurs rapports nationaux. Sachant que la législation de certains pays continue de présenter des lacunes à propos du contrôle des biens et technologies sensibles, nous souhaitons également que soit abordée la coopération avec les organisations invitées dont il est explicitement fait mention dans la résolution 1540 (2004) et qui participent de façon régulière aux activités d'information du Comité 1540.

J'ai donc le plaisir de saluer la présence parmi nous de M. Nobuaki Tanaka, Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement, de M. Rogelio Pfirter, Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, de M. Gustavo R. Zlauvinen,

Représentant du Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique auprès de l'ONU, et de M. Michael T. Schmitz, Directeur général du contrôle et de la facilitation de l'Organisation mondiale des douanes.

Enfin, je souhaite la bienvenue à toutes les délégations qui prendront la parole aujourd'hui et espère que notre débat sera fructueux et fécond.

Conformément à l'accord auxquels les membres du Conseil sont parvenus, je rappelle à tous les orateurs de bien vouloir limiter leur déclaration à une durée maximale de cinq minutes, afin de permettre au Conseil de mener ses travaux avec diligence. Les orateurs qui ont préparé de longues déclarations sont priés d'en distribuer le texte écrit dans la salle et de bien vouloir en prononcer une version résumée lorsqu'ils prendront la parole. Je donne maintenant la parole au Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement, M. Nobuaki Tanaka.

M. Tanaka (*parle en anglais*) : Je vous remercie d'avoir organisé ce débat public important, qui vient à son heure. Si les dangers qui résultent de l'acquisition par des terroristes d'armes de destruction massive sont maintenant bien connus, il reste beaucoup à faire pour contrer cette menace. À cet égard, le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) maintient ses efforts pour promouvoir la pleine application de la résolution, notamment en renforçant les activités de mobilisation, le dialogue, l'assistance et la coopération dans l'ensemble de la communauté internationale.

Je me réjouis en particulier de la présence des représentants de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et de l'Organisation mondiale des douanes (OMD). Ces trois organisations internationales jouent un rôle crucial dans la mise en œuvre de ce processus, en particulier du fait de leur expérience pratique et de ce qu'elles ont appris dans les domaines couverts par la résolution 1540 (2004), mais aussi à travers leurs programmes d'aide qui visent à faciliter l'application de cette résolution.

La menace que représente la prolifération des armes de destruction massive appelle une réponse des plus urgentes. L'an dernier, j'ai veillé à ce que cette question soit au premier plan des travaux du Département des affaires de désarmement. L'année dernière, ce dernier a organisé trois séminaires de sensibilisation à l'échelle régionale sur l'application de la résolution 1540 (2004), rassemblant plus de 70 pays dans les différentes régions. Les séminaires se sont tenus à Beijing pour la région de l'Asie et du Pacifique, à Accra pour la région de l'Afrique et à Lima pour la région de l'Amérique latine et des Caraïbes. J'ai personnellement pris part à chacun de ces séminaires. Je remercie les trois organisations d'y avoir participé. Les communications des experts sont pour beaucoup dans le succès de ces séminaires. Je félicite d'ailleurs l'Ambassadeur Peter Burian pour la compétence avec laquelle il a dirigé l'organisation de ces événements. Après trois séminaires, je crois que nous entrons maintenant dans la phase suivante de l'application de la résolution. Nous avons besoin d'approches plus spécifiques pour répondre aux exigences des régions, des sous-régions et même des États Membres.

Cette coopération entre organes intergouvernementaux est essentielle à l'application de la résolution 1540 (2004) et pour renforcer l'appui dont elle bénéficie au sein de la communauté internationale. Je pense qu'elle illustre bien comment une coopération multilatérale soutenue peut servir les intérêts de sécurité nationale de tous les États et renforcer la paix et la sécurité internationales.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole au Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, l'Ambassadeur Rogelio Pfirter.

M. Pfirter (*parle en anglais*) : Je vous remercie d'avoir eu l'amabilité de m'inviter à cette séance. Je me réjouis de cette importante occasion qui m'est donnée d'exposer au Conseil de sécurité les divers aspects du mandat et du fonctionnement de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et de mettre l'accent sur le rôle crucial qu'elle doit jouer dans la non-prolifération et le désarmement chimique.

La menace du terrorisme chimique ne doit pas être sous-estimée. La facilité d'accès à des produits chimiques à double usage et les informations aisément disponibles sur les techniques et processus nécessaires pour fabriquer des armes chimiques en font potentiellement un instrument de choix pour les terroristes. Pas plus tard qu'hier, nous avons appris que l'Iraq, pays dont la population a enduré par le passé les terribles conséquences du recours aux armes chimiques, avait connu une nouvelle série d'attaques

au chlore qui ont lâchement tué et blessé des civils innocents et sans défense.

Avec votre permission, Monsieur le Président, j'aimerais lire une déclaration publiée aujourd'hui en mon nom, à la fois au siège de l'OIAC et ici, à New York.

> « En tant que Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, je condamne dans les termes les plus forts la récente vague d'utilisation de chlore gazeux par divers groupes, en Iraq, qui a tué et blessé des civils innocents. La communauté internationale a fermement rejeté dans tous les cas, le recours à des produits chimiques toxiques à des fins hostiles, comme en témoigne l'appui international écrasant à l'interdiction mondiale de telles armes. La Convention sur les armes chimiques compte 181 États parties, et les États Membres de l'Organisation des Nations Unies condamnent unanimement l'usage de gaz toxiques.
>
> J'exhorte tous les gouvernements, et en particulier ceux du Moyen-Orient, qu'ils soient ou non parties à la Convention sur les armes chimiques, à se joindre à moi pour déclarer clairement que l'usage de gaz toxique est inacceptable ».

La contribution de l'OIAC à la mise en place d'une interdiction totale des armes chimiques est indispensable à la réalisation des objectifs plus larges de l'ONU qui sont de promouvoir la paix et la sécurité internationales. Les résolutions 1540 (2004) et 1673 (2006) consacrent la nécessité d'une coopération multilatérale dans ce domaine.

Nombre des mesures énoncées dans le dispositif de la résolution 1540 (2004) relative aux armes chimiques correspondent aux obligations qui sont celles des États parties à la Convention.

Le premier paragraphe du dispositif de la résolution 1540 (2004) stipule que les États doivent se garder d'apporter toute forme d'appui aux acteurs non étatiques qui tenteraient d'une manière ou d'une autre de mettre au point ou d'acquérir des armes de destruction massive. Il s'inscrit ainsi dans la droite ligne des obligations générales énoncées à l'article I de la Convention et précisées plus avant à l'article VII.

Comme vous le savez, l'OIAC n'est pas une organisation antiterroriste. Néanmoins, en aidant les États parties à remplir toutes les exigences de la mise en œuvre nationale, elle contribue à empêcher que des produits chimiques dangereux ne soient utilisés à des fins hostiles, notamment par des terroristes.

En décembre 2001, deux mois après les terribles attentats perpétrés contre les États-Unis d'Amérique, notre Conseil exécutif a adopté une décision spécifique sur les contributions de l'OIAC à la lutte contre le terrorisme. Celles-ci incluent la promotion d'une ratification universelle de la Convention et le respect intégral des obligations nationales qui en découlent.

L'objectif d'une ratification universelle de la Convention reste fondamental pour que celle-ci atteigne son but, qui est également réaffirmé dans la résolution 1540 (2004).

Le fait que 14 États Membres de l'ONU n'aient toujours pas adhéré à la Convention reste préoccupant, y compris, dans certains cas, en ce qui concerne la non-prolifération. C'est particulièrement grave dans le cas du Moyen-Orient et de la péninsule coréenne, où nous espérons que les événements récents rappelleront l'importance de voir la République populaire démocratique de Corée adhérer à la Convention.

J'en viens maintenant aux aspects spécifiques que j'ai mentionnés plus tôt au sujet de la destruction des armes chimiques. Selon la Convention, les États parties sont tenus de déclarer tout stock d'armes chimiques, même ancien ou abandonné. Le paragraphe 3 du dispositif de la résolution 1540 (2004) aborde avec raison la nécessité d'élaborer des mesures appropriées pour garantir que les matériaux pertinents soient comptabilisés et physiquement protégés. Au titre de notre Convention, six États parties, à savoir l'Albanie, l'Inde, la Jamahiriya arabe libyenne, la Fédération de Russie, les États-Unis d'Amérique et un autre État partie ont déclaré à eux tous quelque 71 000 tonnes d'armes chimiques de catégories 1 et 2. En tout, plus de 16 600 tonnes d'armes chimiques ont déjà été détruites dans le cadre du régime de vérification de l'OIAC. Ce chiffre représente près d'un quart du total déclaré global. Les mesures prises en ce sens contribuent indéniablement à la sécurité mondiale, tout en limitant l'accès des acteurs non étatiques aux stocks existants.

Nous effectuons également des inspections industrielles. Depuis juin 1997, date à laquelle les inspections ont débuté à des fins de non-prolifération, le secrétariat en a réalisé plus de 2 700, dont plus de 1 100 inspections industrielles dans 73 États parties.

Il faut mettre au crédit des rédacteurs de la Convention qu'un traité né pendant la guerre froide dont le but était de traiter des activités au niveau national nous permette de faire face aux menaces d'aujourd'hui.

Étant donné qu'il est nécessaire d'appliquer intégralement la Convention, notre Conférence des États parties a adopté un plan d'action pour aider les États parties qui n'ont pas encore rempli leurs obligations en vertu des articles de la Convention à promulguer des lois en ce sens et à créer une autorité nationale.

Je remarque que, dans bien des cas, si les gouvernements tardent à remplir leurs obligations conventionnelles, ce n'est pas tant par manque de volonté politique qu'en raison d'une expertise légale insuffisante dans ce domaine.

Le secrétariat de l'OIAC a concentré ses efforts sur la fourniture d'une assistance pratique sur site adaptée aux besoins des États parties qui en font la demande. Jusqu'à présent, nous avons déjà travaillé sur 241 projets de loi d'application émanant de 117 États parties.

Au moins 25 États parties ont également offert une assistance bilatérale considérable. Sur les 181 États parties, 172 – c'est à dire 95 % – ont établi ou désigné une autorité nationale; 63 % d'entre eux ont communiqué qu'ils avaient adopté des mesures législatives ou administratives pour appliquer la Convention; 100 États parties, c'est-à-dire 56 %, ont informé le Secrétariat des mesures qu'ils avaient prises pour contrôler les transferts de produits chimiques inscrits au tableau; 56 États parties, soit 31 %, ont indiqué qu'ils avaient revu leur législation sur le commerce des produits chimiques et ont confirmé que ces législations étaient conformes aux objectifs de la Convention.

Des centaines de milliers de tonnes de produits chimiques sont échangés à l'échelle internationale chaque année à des fins qui ne sont pas interdites pas la Convention. Afin de nous assurer que ces échanges sont effectués uniquement à des fins pacifiques, nous comptons non seulement sur l'appui précieux des gouvernements, mais aussi sur celui de l'industrie chimique. La participation et la coopération de l'industrie chimique ne découlent pas seulement de son appui digne d'éloges à la Convention en général, mais aussi des risques évidents d'attentats contre les installations chimiques – attentats perpétrés par des terroristes qui transformeraient des sites industriels en armes redoutables.

Conformément à l'article X de la Convention, chaque État partie est habilité à recevoir une assistance et une protection. Nos activités dans ce domaine sont essentielles à notre mission et sont, une fois encore, pleinement conformes aux dispositions de la résolution 1540 (2004).

L'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) a aussi pour mandat d'effectuer des enquêtes sur l'utilisation présumée d'armes chimiques et elle est dotée des moyens techniques et des compétences à cette fin. Je note, sur ce point, que dans le cas d'une utilisation présumée d'armes chimiques impliquant les États non parties, l'OIAC a pour mandat de coopérer étroitement avec le Secrétaire général de l'ONU et doit mettre ses ressources à sa disposition s'il le demande.

Depuis l'entrée en vigueur de la Convention en 1997, nous avons formé plus de 2 300 personnes appelées à apporter les premiers secours sur le territoire de nos États parties. Par exemple, en octobre 2005, nous avons notamment procédé à un exercice sur le terrain, intitulé « Joint Assistance 2005 », de concert avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (BCAH), l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord et l'Ukraine. Nous avons également procédé à un exercice organisé par le BCAH et le Ministre de l'intérieur finlandais. Tous ces exercices se fondaient sur l'hypothèse que des terroristes pourraient commettre un attentat contre une usine ou des installations sur le territoire les États membres.

Dans deux mois seulement, l'OIAC célébrera le dixième anniversaire de l'élaboration et de l'entrée en vigueur de la Convention, le 27 avril 1997. En ce cours laps de temps, nous avons réalisé des progrès constants dans l'accomplissement de notre mandat. Nous sommes en effet très fiers des réalisations de ces 10 années.

La Convention et son programme de désarmement et de non-prolifération sont mis en œuvre efficacement et de manière exemplaire. Nos États parties ont toutes les raisons de célébrer cet important jalon dans l'histoire du désarmement. Comme le savent les membres, j'ai invité officiellement, au nom de l'OIAC, le Secrétaire général de l'ONU à participer aux cérémonies de commémoration qui auront lieu à la Haye le 9 mai 2007. Je pense que sa présence et sa participation à la commémoration attesterait non

seulement son appui, mais aussi celui de tous les États Membres de l'ONU aux travaux de l'OIAC, organisation qui démontre chaque jour que même les questions les plus délicates en matière de désarmement et de non-prolifération des armes de destruction massive peuvent être traitées de manière multilatérale et consensuelle.

Pour terminer, je remercie les membres du Conseil de m'avoir permis de leur faire un exposé sur les activités de l'OIAC.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à M. Gustavo R. Zlauvinen, représentant du Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques auprès des Nations Unies.

M. Zlauvinen (*parle en anglais*) : L'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (AIEA) est heureuse de participer à cette réunion du Conseil de sécurité.

De nombreux programmes et activités de l'AIEA concernent la résolution 1540 (2004). La Conférence générale de l'AIEA a invité le Secrétariat de l'Agence à fournir une assistance aux États Membres, à leur demande, et dans les limites de ses responsabilités statutaires, en vue de l'application de la résolution 1540 (2004).

Le Plan sur la sécurité nucléaire pour 2006-2009 prévoit une synthèse d'activités et un plan pour leur mise en œuvre. À travers ces activités, l'Agence apporte son concours aux États afin d'éviter que le matériel nucléaire et les technologies connexes ne tombent dans les mains d'acteurs non étatiques et, en conséquence, elle aide les États à s'acquitter de leurs obligations internationales, en vertu notamment de la résolution 1540 (2004).

Les activités et les programmes pertinents incluent notamment ce qui suit : premièrement, fournir une assistance législative et règlementaire en vue de permettre aux États Membres d'adopter la législation nécessaire afin d'appliquer les instruments relevant de la compétence de l'Agence tels que les accords de garantie, les protocoles additionnels et la Convention sur la protection physique des matières nucléaires; deuxièmement, aider au renforcement des systèmes nationaux de contrôle des matières nucléaires et des technologies connexes afin de permettre aux gouvernements des États Membres d'appliquer les instruments juridiques auxquels ils ont souscrit et de renforcer les contrôles nationaux; troisièmement, apporter un appui aux États afin qu'ils appliquent les normes élevées garantissant la protection physique des matières nucléaires et des installations et transports nucléaires; et, quatrièmement, appuyer les efforts déployés par les États pour resserrer les contrôles frontaliers afin de renforcer la capacité à détecter les matières nucléaires et les technologies connexes faisant l'objet d'un trafic illégal.

En outre, l'AIEA appuie l'élaboration et la publication d'une série de documents directifs comprenant des conseils en matière de sûreté nucléaire où figurent des recommandations et des propositions relatives à des dispositions pratiques sur la manière dont les États peuvent appliquer les obligations internationales prévues pour renforcer la sécurité nucléaire. Ces directives, qui portent sur la mise en place et l'entretien d'un système de comptage et de contrôle des matières nucléaires, facilitent l'application des obligations des États membres conformément à leurs accords de garantie respectifs. En outre, des directives sur la conception et le maintien d'un régime de protection physique applicable aux matières et aux installations nucléaires sont nécessaires pour assurer l'application de la Convention sur la protection physique des matières nucléaires.

Afin de continuer d'appuyer les États dans leurs efforts pour appliquer leurs obligations internationales, l'Agence offre et conduit une évaluation en vue d'aider les États membres à identifier ce qui doit être amélioré dans le domaine de la sécurité nucléaire, notamment leurs systèmes nationaux de comptage et de contrôle des matières nucléaires et leurs régimes de protection physique des matières et installations nucléaires. Depuis 2003, plus de 70 missions d'évaluation par les pairs ont ainsi été organisées par l'Agence.

Le renforcement des capacités constitue toujours la pierre angulaire du Plan sur la sécurité nucléaire pour 2006-2009. Dans ce cadre, l'Agence aide les États à répondre à des besoins essentiels pour ce qui est de la mise en valeur des ressources humaines. L'Agence propose un programme d'éducation générale et de formation comprenant une multitude de formules, notamment des visites scientifiques et techniques et une formation en cours d'emploi dans les domaines de la protection physique des matières et des installations nucléaires et du trafic illicite. L'an dernier, un cours de formation pour juristes dans le domaine de la sécurité nucléaire a été organisé par l'Agence afin de mettre en place un groupe d'experts juridiques pouvant participer

à des missions relatives à la sécurité nucléaire. Depuis 2003, environ 150 stages de formation ont été organisés, avec plus de 3 000 participants venus de plus de 100 pays.

L'Agence a également répondu aux besoins de certains États en matière de protection physique en apportant des mises au point et un soutien technique en vue d'améliorer la protection physique des matières et des installations nucléaires. Certaines installations nucléaires ont également reçu un appui technique afin de renforcer leur système de comptage des matières nucléaires. En ce qui concerne le renforcement des capacités dans le domaine de la détection du trafic illicite des matières nucléaires, plus de 800 instruments de détection ont été fournis à une vingtaine de pays.

Les programmes et les activités de l'Agence en matière de sécurité nucléaire sont financés principalement par des ressources extrabudgétaires. Le Fonds pour la sécurité nucléaire a été créé pour recevoir des contributions financières volontaires à cette fin. D'autre part, d'importantes contributions en nature sont reçues des États Membres. Le coût des activités menées en 2006 s'est, par exemple, élevé à 20 millions de dollars.

Ces efforts se poursuivront en 2007. L'AIEA assurera un nombre accru de missions d'évaluation, des activités d'appui juridique et réglementaire, un programme renforcé de mise en valeur des ressources humaines et la fourniture d'une assistance technique, notamment l'équipement technique nécessaire. Des centres de documentation régionaux seront créés et ils permettront d'assurer la formation nécessaire.

L'Agence a aussi renforcé ses efforts en matière de coordination internationale. Des réunions périodiques sont organisées avec les États membres et avec d'autres organisations internationales. À titre d'exemple, l'AIEA met au point, en consultation avec ses États membres, des plans d'appui intégrés qui rassemblent toutes les activités nécessaires pour respecter, entre autres, les obligations au titre des instruments juridiques internationaux qui s'appliquent dans le domaine nucléaire. Ces plans constituent un cadre de travail global pour chacun des pays et ils peuvent également contribuer à coordonner les activités et à mobiliser les ressources nécessaires. Les plans améliorent aussi l'efficacité des ressources existantes et contribuent à surmonter les contraintes. Toutes les activités sont exécutées en tenant compte de la nécessité de préserver la confidentialité des informations sensibles.

Je voudrais faire quelques suggestions sur la manière de renforcer la coopération entre le Comité 1540 et mon organisation. Nous voudrions suggérer que le Comité 1540 informe activement les États Membres de tous les programmes et activités mis en place par l'AIEA. La façon la plus pratique de le faire est que le Comité encourage les États Membres qui ont besoin d'assistance en matière nucléaire à travailler directement avec l'AIEA et à faire rapport, selon que de besoin, sur leurs progrès concernant le respect de leurs obligations nationales aux organes compétents, notamment au Comité 1540.

Un tel mode d'application serait encouragé encore davantage si, dans ses rapports succincts, le Comité 1540 consacrait un chapitre spécial à l'assistance fournie par l'AIEA en vue de respecter les obligations relatives aux armes nucléaires et aux matériels connexes. Des informations sur les activités menées par l'AIEA dans le domaine nucléaire et dans celui de la sécurité sont disponibles sur le site Internet de l'Agence.

Enfin, une autre possibilité d'interaction et de coopération futures serait que le Comité 1540 partage avec l'AIEA ses informations sur les États qui ont été identifiés comme ayant besoin d'un complément d'assistance.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à M. Michael Schmitz, Directeur du contrôle et de la facilitation de l'Organisation mondiale des douanes.

M. Schmitz (*parle en anglais*) : Nous sommes reconnaissants de la possibilité qui nous est donnée d'expliquer la manière dont l'Organisation mondiale des douanes (OMD) pourrait contribuer à l'application de la résolution 1540 (2004). Les administrations douanières du monde entier sont confrontées au dilemme consistant à la fois à sécuriser et à faciliter les échanges commerciaux. D'une part, elles doivent faire face à la croissance continue du commerce international légal et, d'autre part, elles doivent tenir compte du fait que des armes de destruction massive, des stupéfiants, des marchandises de contrefaçon, des produits chimiques à double usage, des armes légères, des marchandises non déclarées, des devises, des biens culturels, des produits dangereux et des individus traversent illégalement les frontières.

Compte tenu de la menace terroriste qui pèse sur l'économie mondiale, les nations comptent sur leurs administrations douanières pour assurer leur sécurité économique et physique, alors que les opérateurs commerciaux internationaux attendent, eux, que leurs relations avec ces administrations douanières soient uniformes, prévisibles, transparentes et efficaces. L'OMD a donc la tâche de mondialiser et, dans la mesure du possible, de standardiser les activités de contrôle douanier afin, à la fois, d'améliorer la sécurité et de faciliter la filière de l'offre mondiale. Notre effort le plus visible, à cette fin, est le Cadre de normes visant à sécuriser et à faciliter le commerce mondial, connu sous le nom de SAFE, initiative visant à sécuriser la filière de l'offre mondiale qui a été mise au point au sein de l'OMD par la communauté internationale commerciale et par les administrations douanières des pays membres de l'OMD.

Au cours des 15 à 20 années qui ont précédé le 11 septembre 2001, les administrations douanières, en particulier dans le monde développé, se sont concentrées sur la facilitation des échanges plus qu'elles n'ont continué à soutenir des contrôles douaniers qui paraissaient superflus. Au sein de l'OMD, l'accent ainsi placé sur la facilitation a conduit à la négociation de la Convention révisée de Kyoto sur la simplification et l'harmonisation des procédures douanières en 1999. Aujourd'hui, 52 membres de l'OMD, y compris toutes les grandes nations commerciales de la planète, ont signé la Convention révisée de Kyoto. Mais les événements du 11 septembre 2001 ont amené le monde entier à recentrer son attention sur les contrôles douaniers et à faire face à une vérité simple, à savoir que chaque nation a le droit absolu de décider qui sont les personnes et quels sont les biens qui traversent ses frontières nationales. Les douanes sont l'instrument de cet exercice de contrôle souverain.

Le Groupe de travail conjoint entre le secteur privé et le secteur douanier qui a élaboré le Cadre SAFE s'est fondé sur le travail réalisé pour la Convention révisée de Kyoto et a formulé des directives sur la gestion intégrée des frontières, ce qui est la seule manière de coordonner le travail des autorités chargées du contrôle des frontières, ainsi que sur la gestion intégrée de la filière de l'offre, ce qui permet de coordonner tous les éléments de la filière de l'offre mondiale. Il a également mis au point un modèle de données révisé où les informations sont harmonisées du point de vue tant de leur contenu que de leur présentation, ainsi que des politiques tout à fait nouvelles en matière de cargaisons permettant de suivre tout chargement de son lieu d'origine à son lieu de destination.

Grâce à cet effort concerté, les douanes et le secteur privé ont donc mis au point le Cadre de normes SAFE, qui a été adopté à l'unanimité en juin 2005 par le Conseil de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). En juin 2006, le Conseil de l'OMC a approuvé un document sur les opérateurs économiques agréés qui s'inscrit dans le Cadre de normes SAFE. À ce jour, 144 des 171 membres que compte l'OMD ont signé des lettres d'intention en faveur de l'application du Cadre SAFE. L'hypothèse qui sous-tend le Cadre est que des mesures en faveur de la sécurité commerciale bien ciblées et intervenant à tous les niveaux permettront en fait de faciliter les échanges commerciaux légitimes à travers les frontières nationales et, du même coup, de protéger l'économie mondiale. Le Cadre SAFE reflète la prise de conscience du fait que la sécurité et la facilitation sont inévitablement liées.

Le Cadre SAFE comporte quatre éléments principaux, à savoir la communication électronique d'informations détaillées portées sur les manifestes; une stratégie cohérente de gestion des risques; l'inspection, au moyen de matériel de détection non intrusif et à la demande des pays importateurs, des chargements de fret à haut risque au point d'exportation; et une politique de facilitation renforcée pour les échanges commerciaux légitimes qui réponde à certaines normes de sécurité. Le Cadre SAFE repose sur deux piliers, d'une part, des accords d'interconnexion des réseaux douaniers et, d'autre part, des partenariats entre les douanes et les entreprises. Même s'il n'est pas spécifiquement mis en œuvre dans le Cadre SAFE, il existe toutefois un troisième pilier, qui est la coopération douanière avec les organisations gouvernementales nationales, régionales et internationales chargées du contrôle des frontières.

L'OMD a pris contact avec d'autres organisations régionales et internationales comme l'ONU, l'Organisation mondiale du commerce, l'Organisation maritime internationale, l'Organisation de l'aviation civile internationale, l'Organisation internationale de normalisation, l'Organisation internationale du travail, la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, le forum de l'Association de coopération économique Asie-Pacifique, l'Union européenne et l'Union africaine, afin de s'assurer que le Cadre SAFE est compatible avec les autres directives en matière de

sécurité et de facilitation qui sont en train d'être mises au point par ces organisations et qu'il ne crée pas un fardeau indu pour le secteur privé en énonçant des normes de sécurité contradictoires.

Nous travaillons également en liaison étroite avec le Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité, l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le Groupe des Huit (G-8), l'Organisation mondiale de la santé, Interpol, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et d'autres organisations internationales sur des questions de sécurité qui peuvent avoir des répercussions sur la filière de l'offre mondiale. Avec toutes ces organisations, nous coopérons à des activités de formation et de renforcement des capacités.

En matière de douanes, le Cadre SAFE déplace l'accent des importations vers les exportations, et ce afin de répondre à des impératifs de sécurité. Toutefois, en se concentrant sur l'exportation des biens, les activités douanières vont en fait permettre de faciliter encore plus les chargements à l'importation. L'idée est d'identifier les cargaisons à haut risque en amont dans la filière de l'offre mondiale, au moment de l'exportation ou même avant, de manière à permettre un contrôle suffisant et opportun des cargaisons à haut risque avant qu'elles ne pénètrent dans le réseau des transports, maillon plus vulnérable de la filière de l'offre mondiale. Le Cadre SAFE prévoit le dédouanement rapide des cargaisons légitimes au point d'importation, grâce à l'identification d'opérateurs commerciaux internationaux qui prouvent que leur filière d'offre est suffisamment sécurisée. Ce concept fait remonter davantage encore la sécurité dans la filière de l'offre mondiale en impliquant le secteur privé, qui voit ainsi la sécurité de ses filières d'offre renforcée.

Cet exercice d'équilibriste entre sécurité et facilitation est-il une réussite? Nos résultats sont meilleurs qu'il y a 5 ans, mais nous avons encore du chemin à parcourir. La technologie nous a beaucoup aidés, mais l'infrastructure et les effectifs douaniers continuent de constituer de réels problèmes pour nous. Immanquablement, le volume des échanges a continué d'augmenter alors même que les besoins en matière de sécurité se sont accrus. Depuis longtemps les autorités douanières ont compris qu'aucun système de sécurité ne pouvait parvenir à répondre à la menace potentielle toujours croissante tout en facilitant, dans le même temps, le dédouanement rapide des échanges légitimes à travers les frontières nationales. C'est pourquoi la seule manière de garantir la sécurité de la filière de l'offre mondiale sans faire obstacle à la libre circulation du commerce légitime est de mettre en œuvre de manière efficace des régimes conçus avec soin de gestion des risques tout en tirant parti de la technologie et des meilleures pratiques douanières en matière de sécurité et de facilitation.

Le programme de contrôle des exportations et importations de matériaux nucléaires et radiologiques de l'OMD a été élaboré il y a près de 15 ans afin de renforcer les efforts déployés par les administrations douanières pour protéger les sociétés qu'elles servent.

Il y a 10 ans, l'OMD, en collaboration avec l'AIEA, a élaboré des recommandations couvrant les mesures douanières prises contre les mouvements transfrontaliers illicites de matières nucléaires et dangereuses. Ces recommandations globales exhortaient les administrations de nos membres à reconnaître la nécessité de la prévention, de la détection et de la répression des mouvements illicites de matières nucléaires et dangereuses. L'OMD a appelé à adopter une législation et créer des autorités appropriées pour traiter de tous les aspects du trafic de matières nucléaires et dangereuses. Elle a appelé à la coopération et au partage d'informations sur le trafic et demandé que des initiatives soient prises pour déceler les mouvements transfrontaliers illicites.

L'OMD et l'AIEA ont conclu un mémorandum d'accord en 1998 : nous échangeons des données sur le trafic, organisons des séminaires ensemble et élaborons conjointement des matériaux techniques et de formation. Nous collaborons aussi avec l'AIEA pour produire des documents techniques sur la prévention, la détection et la riposte. Nous avons participé avec l'AIEA à des cours de formation sur la sécurité radiologique des douanes et avons analysé les manuels de l'AIEA sur le trafic illicite, ainsi que ses directives pour la surveillance des matières radioactives dans le courrier international. Nous avons aussi élaboré un Réseau douanier de lutte contre la fraude sécurisé et crypté qui permet aux services de douane d'échanger des informations et des communications et qui comprend des bases de données sur les matières nucléaires et les substances dangereuses.

Au cours des deux dernières années, l'OMD a aussi participé, avec le Comité contre le terrorisme des Nations Unies, à sept missions visant à évaluer les

mesures prises par les pays pour se conformer à la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, qui requiert, entre autres, une amélioration des contrôles aux frontières pour prévenir les actes de terrorisme.

Quand on y songe, la seule barrière que les acteurs de cette pièce doivent franchir, ce sont les douanes, et l'OMD et ses administrations membres se tiennent prêtes à assister l'ONU et les membres du Conseil.

M. Churkin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Pour commencer, je voudrais vous féliciter, Monsieur, pour la présidence couronnée de succès du Conseil de sécurité par la Slovaquie ce mois-ci. Nous ne pouvons que regretter que ce soit un mois très court, ce qui est un défaut du calendrier et non un échec de votre présidence.

En tant qu'auteur et parrain des résolutions 1540 (2004) et 1673 (2006) du Conseil de sécurité, la Fédération de Russie pense que ce sont des instruments essentiels de non-prolifération visant à empêcher que les armes de destruction massive, leurs vecteurs et éléments connexes tombent entre les mains d'acteurs non étatiques, les terroristes en particulier. Nous sommes convaincus que l'un des principaux moyens de faire échec à la menace sérieuse pour la paix et la sécurité internationales que représente la dissémination dans le monde d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs est de veiller à la pleine application de ces résolutions par tous les États.

L'application de la résolution 1540 (2004), qui jette les bases d'initiatives coordonnées pour lutter contre le marché noir des armes de destruction massive, sera un processus long et à forte intensité de travail, étant donné l'ampleur et la complexité des objectifs qu'elle se fixe. L'assistance aux pays dans l'application de la résolution doit se fonder sur un dialogue constructif, sans pression ni ingérence dans les affaires intérieures des États et sans porter atteinte à une légitime coopération économique, scientifique et technique internationale.

Un travail efficace de non-prolifération n'est pas possible sans un large accroissement de la coopération entre l'ONU et les organisations internationales et régionales spécialisées. Nous pensons qu'étant donné l'expérience et les connaissances qu'ils ont acquises, les régimes de contrôle des exportations sont appelés à jouer un rôle plus important dans l'application des résolutions. Le renforcement des systèmes nationaux de contrôle des exportations est l'un des éléments essentiels de la résolution 1540 (2004), et l'établissement de contacts plus étroits entre le Comité du Conseil de sécurité créé par cette résolution avec les régimes de contrôle des exportations – notamment en invitant les directeurs de ces organes à des séminaires régionaux – devrait être une priorité de ce Comité.

Je voudrais rapporter ce que fait la Russie pour aider à l'application de la résolution 1540 (2004) au sein de la Communauté d'États indépendants (CEI). À l'initiative de la Russie, la question de la non-prolifération des armes de destruction massive est abordée régulièrement au Conseil des ministres des affaires étrangères de la CEI. Nous avons l'intention de relancer les travaux de la Commission consultative mixte de la CEI sur le désarmement, dont l'ordre du jour provisoire comprend des points relatifs à la non-prolifération des armes de destruction massive, à l'amélioration des systèmes nationaux de contrôle des exportations et à l'application de la résolution 1540 (2004).

Un dialogue approfondi s'est noué entre les Ministres des affaires étrangères de la CEI. Il est devenu de tradition de convoquer à Moscou des consultations avec les États de la CEI sur le contrôle des exportations et la non-prolifération. Il y a une coopération active pour renforcer le régime du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Dans le contexte de l'application de l'initiative trilatérale de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), de la Russie et des États-Unis d'Amérique, nous continuons à envoyer des missions dans les États de la CEI pour aider à garantir la protection des matières radioactives et la sécurité de leur stockage. La Russie fournit une assistance technique et méthodologique aux États partenaires de la CEI dans le domaine de l'amélioration de la législation nationale sur les questions d'établissement de rapports, de contrôle et de protection physique des matières nucléaires et radioactives. En particulier, dans le cadre du programme russe d'appui aux garanties de l'AIEA, des séminaires régionaux sont régulièrement organisés pour les États de la CEI sur l'utilisation des systèmes de protection physique et sur leur inspection.

Nous collaborons activement avec les États-Unis d'Amérique et l'AIEA pour l'enlèvement des États de la CEI de l'uranium hautement enrichi des réacteurs de recherche construits par la Russie. À l'heure actuelle, du combustible nucléaire traité et non traité a été retiré de l'Ouzbékistan.

Afin d'aider à la mise en application des dispositions de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (CIAC), la Fédération de Russie a proposé son aide à un certain nombre d'États de la CEI pour l'élaboration de lois d'application nationales et l'échange d'expériences concernant les travaux des organes nationaux créés par ces instruments. Avec nos partenaires de la CEI, nous nous efforçons de renforcer la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (CIAB).

Nous coopérons étroitement pour harmoniser les systèmes de contrôle des exportations, en particulier dans le cadre de la Communauté économique eurasienne. De concert avec nos partenaires, nous élaborons, pour les États membres de la Communauté, des mécanismes d'application de l'Accord sur un ordre commun de contrôle des exportations, initiative russe signée à Moscou le 28 octobre 2003.

Nous continuons d'aider les États de la CEI à renforcer et améliorer leurs systèmes nationaux de contrôle des exportations sur le transfert des technologies à double usage. Nous informons régulièrement nos partenaires de la CEI des faits nouveaux concernant les systèmes internationaux de contrôle des exportations dont la Fédération de Russie est membre, mais auxquels les États de la CEI ne participent pas tous. Il s'agit ici surtout d'expliquer les changements apportés aux listes de contrôle des exportations et l'importance de les appliquer au niveau national.

Pour terminer, je souhaite souligner que la Fédération de Russie partage le point de vue de la déclaration commune qui sera faite ce matin par le Représentant permanent du Bélarus, l'Ambassadeur Dapkiunas, au nom des membres de l'Organisation du Traité de sécurité collective.

M. Al-Nasser (Qatar) (*parle en arabe*) : Je vous remercie Monsieur le Président d'avoir organisé ce débat public, deuxième séance de ce type convoquée par le Conseil de sécurité sous votre présidence. Cela atteste de la façon active et enthousiaste dont vous dirigez le Conseil.

Je voudrais aussi remercier mon collègue, l'Ambassadeur Peter Burian, Représentant permanent de la République slovaque auprès de l'Organisation des Nations Unies et Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) pour les efforts inlassables qu'il déploie à la tête de ce Comité. Nos remerciements vont aussi à S. E. M. Tanaka, Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement, S. E. M. Pfirter, Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, M. Zlauvinen, Représentant du Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique auprès de l'ONU, et M. Schmitz, Directeur du contrôle et de la facilitation de l'Organisation mondiale des douanes.

L'adoption de la résolution 1540 (2004) a été un jalon important dans l'effort visant à limiter la prolifération des armes de destruction massive, qui menace la sécurité humaine. L'objectif de la résolution était aussi d'empêcher les acteurs non étatiques d'acquérir de telles armes et de les utiliser lors d'attentats terroristes. L'adoption de la résolution 1540 (2004) a été une initiative du Conseil de sécurité qui a permis de compléter les efforts déployés jusque là par le Conseil dans ce domaine important, notamment depuis l'adoption de la résolution 1673 (2006). Deux années se sont écoulées depuis l'adoption de la résolution 1540 (2004), période couvrant le mandat du Comité du Conseil de sécurité établi en vertu de cette résolution, le Conseil de sécurité a prorogé son mandat de deux années supplémentaires en adoptant la résolution 1673 (2006), réaffirmant ainsi l'importance qu'il attache aux travaux du Comité.

Nul ne conteste l'importance de l'application de la résolution 1540 (2004), et pourtant nous constatons que près d'un tiers des États Membres de l'Organisation des Nations Unies n'a pas encore présenté son rapport au Comité aux termes de la résolution, et ce, malgré les activités entreprises par le Comité afin de promouvoir la coopération technique entre États et de contribuer à l'application de la résolution, notamment à travers les activités d'information et de sensibilisation, activités prioritaires pour le Comité.

Sachant que le Comité ne peut accorder directement une aide aux États pour la mise en œuvre des mesures prévues dans la résolution, et sachant que la présentation de rapports nationaux est la première étape nécessaire pour donner corps à la résolution, nous devons trouver tous les moyens possibles pour y parvenir, en utilisant tout ce qui est à notre disposition pour apporter une aide aux États; ainsi, nous pourrons réaliser l'objectif fondamental de la résolution, qui est de limiter la prolifération des armes de destruction

massive et empêcher les acteurs non étatiques de les acquérir. Sans aucun doute, les organisations internationales qui s'occupent d'activités liées aux objectifs de la résolution 1540 (2004), dont les représentants sont présents dans cette salle, ont les moyens nécessaires pour jouer un rôle efficace à cet égard, d'autant plus que ces organisations ont déjà des activités d'assistance afin d'aider les pays à honorer leurs obligations en vertu de la Convention sur les armes chimiques, du Traité de non-prolifération ou les Convention relatives à la sûreté et à la sécurité nucléaire.

On le sait, la résolution 1673 (2006) du Conseil de sécurité appelle le Comité 1540 à étudier, de concert avec les États, les organisations internationales régionales et sous-régionales, les moyens de promouvoir l'échange d'expériences et d'enseignements dans les domaines visés par la résolution 1540 (2004), en examinant également les programmes déjà en place, qui permettraient de faciliter l'application de la résolution. C'est pourquoi le débat public d'aujourd'hui donne aux États Membres, à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, à l'Agence internationale de l'énergie atomique et à d'autres organisations internationales pertinentes l'occasion d'échanger les données, les expériences et les leçons apprises, de traiter des moyens éventuels de promouvoir la coopération entre les organisations internationales et le Conseil de sécurité en vue d'assurer l'application globale de la résolution, d'encourager les États à tirer profit des programmes d'aide fournis par les organisations internationales, notamment la formation et les services consultatifs, fournis par les instances gouvernementales concernées par l'application de la résolution 1540 (2004), sans oublier l'aide à la rédaction de lois nationales.

Enfin, nous tenons à exprimer notre appui au projet de déclaration présidentielle sur la coopération avec des organisations internationales pour l'application des résolutions 1540 (2004) et 1673 (2006), que votre délégation a bien voulu préparer et pour laquelle votre délégation a tenu des consultations. Nous espérons que cette déclaration sera adoptée à l'issue de ce débat.

M. Liu Zhenmin (Chine) : Monsieur le Président, avant tout, ma délégation tient à vous remercier d'avoir convoqué ce débat public. La délégation chinoise estime que la prévention de la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs constitue une tâche extrêmement importante pour la communauté internationale. Outre le fait que la non-prolifération est dans l'intérêt de tous les pays, elle est propice au maintien de la paix et de la sécurité internationales. La Chine s'est toujours opposée à la prolifération des armes de destruction massive et a participé aux efforts internationaux de non-prolifération. Nous avons toujours salué le fait que l'Organisation des Nations Unies joue le rôle qui lui incombe dans ce domaine.

La Chine estime que la prolifération des armes de destruction massive a des causes multiples et complexes qui exigent une approche globale permettant de s'attaquer aussi bien à ses symptômes qu'à sa cause. Il s'agit en premier lieu de mettre en place un cadre mondial de coopération et de confiance mutuelle, basé sur la sécurité. Deuxièmement, il nous faudra déployer des efforts afin de limiter la prolifération par des moyens politiques et diplomatiques, avec la participation de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales. Nous ambitionnons aussi de mieux coordonner les activités de non-prolifération et l'usage pacifique de l'énergie nucléaire.

En 2004, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 1540 (2004) sur la non-prolifération, établissant ainsi un Comité appelé à combler les lacunes existant dans les mécanismes internationaux existant en matière de non-prolifération, afin de lutter contre les activités illégales de prolifération des armes de destruction massives réalisées par les acteurs non étatiques. Cela a été particulièrement important afin d'élargir le consensus international sur la non-prolifération et afin de promouvoir le processus de non-prolifération. En avril 2006, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 1673 (2006), qui proroge de deux ans le mandat du Comité, permettant ainsi une application complète de la résolution 1540 (2004).

Ces trois dernières années, le Comité, avec l'aide d'experts, a fait énormément de travail et a enregistré de grands progrès pour ce qui est de rassembler les informations nationales sur l'application de la résolution et faciliter la coopération et l'assistance internationales, dans le but de contribuer à une bonne application de la résolution 1540 (2004).

Nous avons aussi noté avec plaisir que l'AIEA, l'OIAC et d'autres organisations ont aussi mis à disposition leurs ressources et leur savoir-faire pour

contribuer à l'application de la résolution 1540 (2004) dans le cadre de leur mandat respectif.

Il va sans dire que l'application de la résolution 1540 (2004) et de la résolution 1673 (2006) constitue un exercice de longue haleine qui ne peut se faire du jour au lendemain. L'application de ces résolutions dépend surtout de la continuité des efforts nationaux. Il importe également, pour que ces résolutions soient pleinement mises en œuvre, que le Comité 1540 contribue d'une manière constructive au développement des activités d'information, à la promotion de l'assistance internationale et à la poursuite des échanges nécessaires et de la coopération avec les organisations internationales compétentes.

Attachant une très grande importance à la résolution 1540 (2004), la Chine a toujours pris une part constructive et énergique aux travaux du Comité chargé de suivre son application. Conformément à cette résolution, la Chine a dûment remis son rapport national et ses notes complémentaires. En juillet 2006, nous avons coparrainé, en association avec l'ONU et plusieurs autres pays intéressés, un séminaire sur la mise en application de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité en Asie et dans le Pacifique, dans le cadre de nos efforts visant à encourager la mise en œuvre de la résolution dans la région Asie-Pacifique.

La Chine continuera, comme elle l'a toujours fait, de prêter un concours énergique aux travaux du Comité et de participer activement, de concert avec tous les autres acteurs, à la bonne application des résolutions 1540 (2004) et 1673 (2006). La Chine est favorable à ce qu'une déclaration présidentielle soit publiée aujourd'hui sur la question.

Mme Wolcott Sanders (États-Unis d'Amérique) : Je remercie à mon tour le Secrétaire général adjoint Tanaka, le Directeur général Pfirter, M. Zlauvinen et M. Schmitz des exposés qu'ils ont prononcés devant nous aujourd'hui. Les activités des organisations internationales qu'ils représentent contribuent largement à la mise en application, par les États, des résolutions 1540 (2004) et 1673 (2006). Nous espérons que le débat d'aujourd'hui resserrera nos liens et renforcera notre action collective. Nous nous réjouissons que le Conseil ait ainsi l'occasion de se consacrer en priorité à promouvoir l'application des résolutions 1540 (2004) et 1673 (2006) et à mettre en évidence sa détermination de contrecarrer la prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques, leurs matières connexes et leurs vecteurs.

La menace posée par la présence d'armes de destruction massive entre les mains de terroristes ou d'États parias est l'une des plus grandes qui pèse actuellement sur la planète. Aussi, en adoptant la résolution 1540 (2004), le Conseil de sécurité a adressé une mise en garde et un ultimatum au large éventail d'acteurs qui facilitent leur prolifération.

Malheureusement, l'Iran n'a pas encore entendu cet avertissement ni pris la décision stratégique de coopérer avec la communauté internationale et de renoncer à vouloir se doter d'armes nucléaires. Il ressort clairement du rapport du Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), que le Conseil a reçu hier, que l'Iran ne s'est pas conformé à la résolution 1737 (2006) du Conseil de sécurité et que le régime iranien continue ainsi à défier la communauté internationale. C'est la deuxième fois que l'Iran refuse d'appliquer une résolution du Conseil de sécurité. Dans ce même rapport, il est expliqué que l'Iran n'a pas prêté toute la coopération voulue aux enquêteurs de l'AIEA; il y est également rappelé que non seulement la coopération iranienne se fait attendre depuis trop longtemps mais que, de surcroît, certaines dispositions prises par les autorités limitent la capacité de l'AIEA à vérifier la nature des objectifs poursuivis par les programmes nucléaires de l'Iran.

Cela est inacceptable. Comme indiqué dans la résolution 1737 (2006), le Conseil de sécurité doit être prêt à prendre des mesures additionnelles pour faire savoir au régime iranien que son non-respect de la résolution est inacceptable et pour le persuader de coopérer.

Les dispositions prises par les États afin de s'acquitter pleinement de la résolution 1540 (2004) constituent une composante majeure de l'action menée à l'échelle internationale pour empêcher les terroristes de se procurer des armes de destruction massive et pour mettre en échec les États tendant à acquérir des armes nucléaires ou des missiles balistiques en violation de leurs obligations internationales. À cet égard, nous apprécions et soutenons les efforts déployés par le Conseil de sécurité et le Comité créé par la résolution 1540 (2004) pour en favoriser la pleine mise en œuvre par les États à travers les activités prévues dans la résolution 1673 (2006).

Nous nous réjouissons de pouvoir partager l'expérience acquise en la matière par les États-Unis. Ainsi, dans la ligne des obligations dictées par la résolution à propos du financement de la prolifération,

le Président Bush a signé, en juin 2005, le décret 13382 portant création d'un programme de sanctions financières ciblées qui immobilise les avoirs de certaines personnes et entités facilitant la prolifération des armes de destruction massive, ainsi que de leurs réseaux de financement. Il interdit également aux ressortissants des États-Unis et à toute personne relevant de la juridiction de ce pays toute transaction avec les personnes et entités visées par ces sanctions. Nous avons nommé, au sein du Département d'État, un coordonnateur spécial qui travaille à l'application de la résolution 1540 (2004) de concert avec les nombreux organismes concernés. En mai dernier, nous avons mis la touche finale à un plan d'action nationale aux fins de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004).

Les États-Unis tiennent à ce que 2007 soit l'année de l'application de la résolution 1540 (2004). Pour cela, les États doivent clairement définir leurs priorités nationales, concevoir des plans d'application nationale et commencer à les mettre à exécution. Nous sommes prêts à collaborer avec d'autres États en vue de recenser et d'échanger les enseignements tirés ainsi que les pratiques optimales en la matière. Lors de l'atelier sur la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) coorganisé la semaine dernière par les États-Unis, le Canada et Singapour dans le cadre du Forum régional de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), nous avons été impressionnés par les nombreux efforts déployés dans ce domaine par les États de la région. Les États-Unis prêtent une assistance non négligeable aux États qui s'emploient à mettre en œuvre la résolution 1540 (2004) dans son intégralité. Nous accueillons favorablement et sommes prêts à examiner toute demande d'assistance supplémentaire.

Le site Web du Comité 1540 énumère les formes que prend l'assistance bilatérale et multilatérale des États-Unis. Par exemple, dans le cadre de notre programme de contrôle des exportations et de sécurité des frontières, près de 132 millions de dollars ont été alloués depuis 2004 à la formation, à l'équipement et au développement de l'infrastructure nécessaire pour la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). En 2007, ce programme financera la tenue d'ateliers sur la résolution 1540 (2004), en collaboration avec des partenaires d'information à Oman, au Kenya et en Tanzanie, dans les Caraïbes ainsi qu'en Amérique centrale et en Amérique du Sud. En plus de financer certaines activités de l'AIEA relatives à l'application de la résolution 1540 (2004), nous offrons, en partenariat avec l'Agence, des formations et une assistance aux autres États membres. De même, les États-Unis et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) entretiennent des liens de longue date afin d'apporter conseils et assistance aux États parties à la Convention sur les armes chimiques en vue de les aider à s'acquitter des obligations que celle-ci leur impose.

Le débat d'aujourd'hui est aussi l'occasion de mettre en lumière la manière dont le Conseil de sécurité peut resserrer sa coopération avec des organisations comme l'OIAC, l'AIEA et l'Organisation mondiale des douanes en faveur de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). Nous prions instamment le Conseil d'engager les États Membres de l'ONU qui auraient besoin d'aide pour mettre en œuvre la résolution 1540 (2004) à solliciter l'assistance offerte par l'AIEA et l'OIAC afin d'affermir les structures nationales juridiques, réglementaires et institutionnelles liées à la non-prolifération, à la sécurité nucléaire et aux armes chimiques. Le Conseil devrait encourager le Comité 1540, l'AIEA et l'OIAC à réfléchir à la manière de resserrer leurs liens, dans le but de recenser les activités susceptibles de permettre aux États de mieux s'acquitter de leurs obligations au titre de la résolution 1540 (2004).

Pour l'AIEA, des activités liées au programme de sécurité nucléaire seraient particulièrement appropriées, tandis que, s'agissant de l'OIAC, la coopération dans les visites d'assistance technique pourrait être particulièrement utile.

Encore une fois, Monsieur le Président, je vous remercie d'avoir organisé le débat d'aujourd'hui et vous sait gré du rôle dirigeant que vous jouez autour de cette importante question.

M. Okio (Congo) : Monsieur le Président, le Congo salue l'initiative que vous avez prise d'organiser le présent débat sur un sujet aussi important que d'actualité. La prolifération des armes de destruction massive continue de constituer une menace pour l'humanité et le risque qu'elles tombent entre les mains de terroristes est toujours réel. Pas plus tard que le 16 février dernier, l'Assemblée générale a fait le point de la mise en œuvre e la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies. Au cours de cette importante séance, le Secrétaire général Ban Ki-moon a présenté la première version du manuel sur la lutte antiterroriste, outil

accessible sur Internet créé par l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme.

Tout en faisant remarquer que les organes des Nations Unies pouvaient jouer un rôle considérable dans ce domaine, il a tenu à préciser que le succès de la lutte contre le terrorisme dépendait d'abord du rôle des États Membres, et ce rôle des États Membres ne peut être renforcé que grâce à la coopération internationale.

Il a également relevé qu'une action collective et concertée était nécessaire pour empêcher le terrorisme de poser une menace existentielle à l'humanité. Car, selon lui, une course de vitesse est engagée avec ce phénomène destructeur dont les acteurs sont prêts à utiliser toutes les techniques meurtrières les plus modernes pour tuer. Ces propos confèrent à la présente séance un relief particulier, tant ils nous interpellent sur la persistance et l'aggravation du phénomène, et par conséquent sur la nécessité de renforcer et de coordonner nos actions, notamment pour empêcher que les armes de destruction massive ne tombent entre les mains de terroristes.

À ce sujet, ma délégation apprécie à sa juste valeur le travail considérable que votre délégation déploie à la tête du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) depuis janvier 2006, aussi bien en direction des États Membres que des organisations internationales, régionales et sous-régionales. En témoignent les récents séminaires régionaux sur la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), tenus respectivement à Beijing, à Accra, et à Lima, ainsi que l'atelier de Vienne organisé par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et, plus récemment, l'atelier organisé par le Forum régional de l'ASEAN du 12 au 15 février 2007 à San Francisco, auquel la délégation américaine vient de faire allusion. Ces rencontres prouvent la volonté et la détermination du Conseil de sécurité de renforcer sa coopération avec les organisations internationales. De même, nous pouvons nous féliciter de l'attention soutenue que le Conseil accorde aux organisations de la société civile à travers le Comité 1540.

La résolution 1540 (2004) demande aux États Membres, dans son huitième paragraphe,

> « de promouvoir l'adoption universelle et l'application intégrale et, au besoin, le renforcement des traités multilatéraux auxquels ils sont parties qui ont pour objet d'empêcher la prolifération d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques ».

Ceux-ci sont également appelés à renouveler et concrétiser leur engagement en faveur de la coopération multilatérale, en particulier dans le cadre de l'Agence internationale de l'énergie atomique, de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, qui sont des moyens importants de poursuivre et d'atteindre leurs objectifs communs dans le domaine de la non-prolifération et de promouvoir la coopération internationale à des fins pacifiques.

Dans le même ordre d'idées, la résolution 1673 (2006), dans son cinquième paragraphe, demande au Comité de redoubler d'efforts pour encourager les États à appliquer intégralement la résolution 1540 (2004) à la faveur d'un programme de travail prévoyant entre autres des activités de mobilisation, un dialogue, une assistance et une coopération portant essentiellement sur des aspects comme les contrôles aux frontières et de police, les contrôles des exportations et des transbordements, y compris ceux des fournitures et fonds de service, et se rapportant aux opérations de financement, etc.

Il s'agit là de domaines portant sur des actions concrètes, qui permettraient d'agir de manière coordonnée et à tous les niveaux, aussi bien national, régional qu'international, en vue d'empêcher que les armes de destruction massive ne tombent entre les mains des groupes terroristes.

Or, il se trouve que les récentes réunions dans les régions d'Asie, d'Afrique et autres montrent que beaucoup reste à faire. Non seulement les rapports ne sont pas fournis par les États Membres à temps, mais lorsqu'ils le sont, ils ne répondent pas toujours aux attentes du Comité.

Parmi les obstacles relevés en matière de coopération avec les États, il y a non seulement les insuffisances liées aux performances de ceux-ci, mais surtout la question des priorités à fixer dans le traitement des dossiers liés aux menaces à la paix et à la sécurité internationales.

Si le moment n'est pas opportun pour aborder cette question des armes légères et de petit calibre, il n'en demeure pas moins que cette réunion offre une occasion de rappeler au Conseil cette préoccupation légitime de ceux dont l'existence est menacée au quotidien par ce type d'armes.

Le combat contre le terrorisme est notre vision commune, et nous en convenons. Toutefois, ne perdons pas de vue que les armes légères et de petit calibre sont aujourd'hui le premier moyen utilisé par les terroristes pour commettre leurs forfaits. Prenons-en conscience, même si, comparativement, les dégâts qu'elles causent seraient moindres par rapport à ceux que pourraient causer les armes chimiques, biologiques ou nucléaires.

Cela dit, le Congo adhère pleinement au renforcement de l'action du Comité 1540 et souhaite que la Conférence des donateurs qui se tiendra à New York courant mars 2007 sur la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) soit couronnée de succès.

Nous vous renouvelons, Monsieur le Président, nos vœux de pleins succès dans l'accomplissement de votre délicate mission et appuyons le projet de déclaration présidentielle préparé par votre délégation.

M. Kumalo (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Monsieur le Ministre, nous vous remercions une fois encore de présider les travaux du Conseil. La délégation sud-africaine espère accomplir à la présidence autant que la vôtre le mois prochain.

Je souhaite moi aussi la bienvenue au Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement; au Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques; au représentant du Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique; et au Directeur général du contrôle et de la facilitation de l'Organisation mondiale des douanes. Nous les remercions pour leurs exposés.

L'Afrique du Sud se réjouit de cette occasion qui lui est donnée d'examiner avec d'autres États Membres les questions relatives à la résolution 1540 (2004).

L'Afrique du Sud est fermement convaincue que les armes de destruction massive ne garantissent pas la sécurité, mais au contraire la mettent en péril. Tant que ces armes existeront, le monde vivra sous la menace d'une catastrophe nucléaire. Aujourd'hui, nous discutons de notre crainte commune de voir de telles armes tomber dans de mauvaises mains. Toutefois, étant donné que les armes de destruction massive sont illégitimes et que leurs effets sont aveugles, l'Afrique du Sud ne se satisfait pas d'un statu quo qui semble dire qu'elles sont inoffensives dans certaines mains, mais pas dans d'autres.

L'Afrique du Sud persiste à croire que les objectifs du désarmement et de la non-prolifération sont des processus qui se renforcent mutuellement, et qu'il est par conséquent nécessaire que des progrès constants et irréversibles soient réalisés sur les deux fronts. Nous restons convaincus que la seule véritable garantie contre l'emploi ou la menace d'armes de destruction massive réside dans leur élimination totale et dans l'assurance que l'on n'en produira plus jamais.

L'écrasante majorité des États s'inquiète autant de la prolifération verticale des armes de destruction massive que de leur prolifération horizontale. Concernant cette dernière, nous sommes extrêmement préoccupés d'observer un manque d'équité, qui fragilise encore davantage les efforts déployés pour traiter de façon efficace et crédible les questions de prolifération. En l'état actuel des choses, les arsenaux existants d'armes de destruction massive sont non seulement maintenus, mais également développés et perfectionnés afin de les rendre plus faciles à déployer dans des situations de conflit, en particulier lorsqu'elles ciblent des objectifs spécifiques et disposent d'une puissance de destruction accrue.

Lorsque la résolution 1540 (2004) a été présentée, ses coauteurs l'avaient décrite comme une mesure palliative d'urgence et temporaire visant à combler une lacune dans les régimes internationaux pertinents en matière de désarmement et de non-prolifération. On craignait, en d'autres termes, que des acteurs non étatiques puissent obtenir des armes de destruction massive et leurs vecteurs.

Depuis l'adoption de la résolution 1540 (2004), aucun effort digne de ce nom n'a été déployé pour combler cette lacune dans les régimes internationaux. Au contraire, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1673 (2006) qui proroge le mandat du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) jusqu'au 27 avril 2008.

L'Afrique du Sud pense que les défis auxquels se heurte la communauté internationale dans le domaine des armes de destruction massive et leurs vecteurs ne pourront être relevés que d'une manière globale et équilibrée dans le contexte d'instruments multilatéraux existants. Ce n'est que grâce à un multilatéralisme inclusif et à la revitalisation des organisations et instruments multilatéraux pertinents que nous pourrons relever comme il se doit les défis nouveaux et anciens dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération, notamment ceux cités dans la résolution 1540 (2004).

Ces régimes internationaux reconnaissent clairement l'existence d'un lien étroit entre le

désarmement et la non-prolifération et énoncent les obligations des États détenteurs d'armes nucléaires tout en défendant le droit de tous les États à l'utilisation pacifique des technologies pertinentes.

Ma délégation souligne l'importance d'une assistance technique et d'une coopération entre États Membres et les organisations internationales, régionales et sous-régionales. Cette assistance doit être fournie à la demande des États, d'une manière qui respecte la souveraineté et les priorités nationales des États faisant cette demande.

Il ne faut pas que nous perdions de vue le fait que l'objectif de cette coopération est d'aider les États à honorer leurs obligations conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Le fait d'assurer le respect des résolutions du Conseil de sécurité reste une responsabilité nationale qui ne peut être transférée à des organisations internationales, régionales ou sous-régionales. Les organisations et régimes internationaux ne sont pas non plus responsables de l'établissement de plans d'action et de feuilles de route en vue de l'application des résolutions du Conseil de sécurité par les États Membres.

L'Afrique du Sud se déclare de nouveau convaincue que, dans le cadre de l'application de la résolution 1540 (2004), des structures telles que l'Agence internationale pour l'énergie atomique (AIEA) et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), qui ont déjà été créées conformément à des accords relatifs au désarmement international, à la prolifération et au contrôle des armements, devraient être considérées comme les institutions les plus aptes à permettre à la communauté internationale de lutter contre la prolifération d'armes de destruction massive, y compris les acteurs non étatiques.

L'Afrique du Sud serait par ailleurs préoccupée si le Conseil de sécurité devait s'arroger le pouvoir de légiférer et de conclure des traités, ce qui n'est pas prévu dans la Charte des Nations Unies. L'Afrique du Sud refusera de se plier à des normes imposées de l'extérieur, quelle qu'en soit l'origine, s'agissant de questions qui relèvent de la compétence de son Parlement, et notamment d'adopter des lois, règlements ou arrangements qui ne sont pas conformes à ses dispositions ou procédures constitutionnelles, sont contraires à ses intérêts nationaux ou empiètent sur sa souveraineté.

S'agissant du respect de la résolution 1540 (2004), la liste des États n'ayant pas présenté de rapports, ou les ayant présenté avec du retard, est composée essentiellement de pays en développement. Les experts du Comité indiquent qu'outre le manque de capacités et la lassitude en matière d'établissement des rapports, une des raisons pour lesquelles les États n'ont pas présenté ces rapports ou les ont présenté avec du retard, est qu'ils n'ont aucune capacité nucléaire, biologique ou chimique, et que la présentation d'un rapport ne revêt pas un caractère prioritaire à leurs yeux. Plutôt que de confier à des organisations internationales la tâche de réglementer l'application des résolutions du Conseil de sécurité ou de reprendre les obligations des États Membres en matière de présentation de rapports, nous devrions reconnaître que les exigences de la résolution 1540 (2004) à cet égard sont trop compliquées et ne conviennent pas à certains États en développement. Il faudrait opérer une distinction dans les obligations des États Membres en matière d'élaboration de rapports en fonction des capacités de l'État en question. Au lieu de reprocher à ces États de ne pas avoir présenté de rapports, ou de les avoir présentés avec retard, il est important de reconnaître qu'aucun de ces États ne possède d'armes de destruction massive.

Le Sommet mondial de 2005 a lancé un appel au Conseil de sécurité pour qu'il consolide ses activités de lutte contre le terrorisme et de présentation de rapport. Il convient de remédier aux doubles emplois dans les fonctions et les régimes de présentation de rapports des Comités contre le terrorisme, le Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban et le Comité 1540. Afin d'éviter les chevauchements, les activités d'information et de sensibilisation et les programmes de ces Comités, y compris leurs structures d'appui composées d'experts, devraient comprendre des visites conjointes aux États Membres, lesquelles pourraient s'avérer utiles à leur travail.

Forts de cette considération, nous nous félicitons de l'objectif du débat d'aujourd'hui, qui est d'envisager des manières de canaliser les synergies qui pourraient exister entre les travaux du Comité 1540 et ceux des organisations internationales pertinentes. Nous pensons que cela pourrait aider les États qui n'ont pas présenté de rapport dans le plein respect de leur souveraineté et des mandats des organisations internationales pertinentes.

Pour terminer, la vaste majorité des États apporte son appui à des démarches de coopération fondées sur

l'élaboration des traités conjuguées à des mesures concrètes au sein des organisations internationales. Ils se considèrent comme des parties prenantes au sein de systèmes de traités et d'organisations chargées du désarmement, du contrôle de la vérification des armements, et de la mise en place de mesures de sécurité gérés conjointement. Le fait qu'ils aient renoncé par principe aux armes de destruction massive devrait être récompensé par un engagement à un degré égal en ce qui concerne ce désarmement. Si l'on ne respecte pas ce compromis fondamental qui sous-tend tous nos efforts, des progrès importants tant en matière de désarmement que de non-prolifération continueront de nous échapper.

M. de Rivière (France) : La France s'associe à l'intervention que prononcera toute à l'heure, au nom de l'Union européenne, le Représentant permanent de l'Allemagne. Je souhaite par ailleurs vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir pris l'initiative de ce débat public, le premier que le Conseil consacre de manière exclusive, depuis l'adoption de la résolution 1540 (2004), il y a bientôt trois ans, à la mise en œuvre de ce texte.

L'angle d'approche spécifique que vous avez retenu pour ce débat, la coopération entre le Conseil de sécurité et les organisations internationales, nous paraît particulièrement opportun : le Comité, qui a maintenant renouvelé son groupe d'experts, doit accélérer ses efforts afin de transcrire dans les faits le plan de travail qu'il a adopté voici maintenant cinq mois; qui plus est, il ne lui reste que 14 mois, aux termes de la résolution 1673 (2006) pour faire rapport au Conseil de sécurité sur la conformité des États avec la résolution 1540 (2004) pour l'achèvement de la mise en œuvre de ses dispositions. Cette tâche ambitieuse ne pourra pas être menée sans une coopération renforcée avec d'autres organisations internationales. Le but de mon propos est de formuler quelques suggestions concrètes à cette fin.

Le Conseil de sécurité a tout d'abord besoin de développer sa coopération avec des organisations internationales pour aider les États à faire rapport sur les mesures qu'ils mettent en œuvre. En la matière, la coopération la plus utile concerne les organisations régionales et sous-régionales. Les États qui ont du mal à faire rapport au comité sont essentiellement des États en développement dans le Pacifique, en Afrique, et dans les Caraïbes. L'exemple donné par la Nouvelle-Zélande, qui a utilisé les cadres régionaux et sous-régionaux la liant avec les États du Pacifique pour les aider à faire rapport au Comité, est à ce titre exemplaire. Les séminaires d'Accra et de Lima ont montré tout l'intérêt que suscite cet exemple dans d'autres régions.

Ce genre d'action peut aller de pair avec une coopération entre organisations, une organisation régionale venant seconder l'action d'une autre. L'intervention que prononcera tout à l'heure l'Allemagne témoignera de l'expérience de l'Union européenne en la matière.

Mais au-delà de la fourniture d'informations, la coopération entre le Conseil de sécurité et les organisations internationales est nécessaires et, à présent, urgente pour que les États adoptent les mesures appropriées. Pour tout ce qui concerne la mise en œuvre des mesures de protection physique des installations de matière sensible édictée au paragraphe 3 de la résolution 1540 (2004), il y a des compétences techniques que nous n'avons pas utilisées jusqu'à ce jour au sein de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) comme au sein de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC).

Il ne s'agit pas de mélanger les genres : l'AIEA ne va pas porter des jugements sur la conformité des États avec les dispositions de la résolution 1540 (2004). En revanche, elle a élaboré des principes et instruments qu'elle peut promouvoir auprès des membres comme la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et le Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives, qui sont d'ailleurs mentionnés dans la résolution 1540 (2004). L'AIEA a par ailleurs des programmes de coopération en matière de sécurité et de sûreté qui sont autant d'occasions pour elle de sensibiliser les États aux faits que les mesures de sécurité qu'ils prennent répondent aux demandes de la résolution 1540 (2004). D'autres organisations pourraient jouer un rôle de sensibilisation analogue. C'est le cas de l'Organisation mondiale des douanes (OMD), dont je salue la participation à ce débat, mais aussi de l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Ce que j'ai dit à propos de l'AIEA et de l'OIAC vaut pour ces organisations.

Enfin, il existe des arrangements multilatéraux dont l'action est pertinente en matière de non-prolifération, tel le Groupe des fournisseurs nucléaire, qui a déjà eu des contacts avec le Comité 1540, ou le Régime de contrôle de la technologie des missiles

(RCTM), qui doit prochainement rencontrer les membres du Comité.

Il ne peut y avoir que des avantages à ce que de tels groupes s'engagent dans des actions d'informations dépassant leurs membres pour sensibiliser d'autres États à leurs actions en matière de contrôles aux exportations. Je rappelle que la résolution 1540 (2004) ne fixe aucune norme s'agissant de ces contrôles, et se borne à demander aux États d'en mettre en œuvre. Le Conseil de sécurité n'a pas à promouvoir les standards de ces groupes, mais il ne peut que les encourager à donner des idées aux États qui en manquent pour mettre en œuvre leurs propres contrôles nationaux.

Pour terminer, je souhaite dire que la coopération avec les organisations internationales pour l'application de la résolution 1540 (2004) doit être guidée par un souci de pragmatisme, mais aussi par un certain sens de l'urgence. Le pragmatisme ne peut qu'inciter le Conseil de sécurité à accueillir toutes les bonnes volontés qui se manifestent et à faire usage de toutes les compétences disponibles. Depuis près de trois ans qu'il est créé, le Comité 1540 n'a pas eu de coopération de substance avec l'AIEA. Il est certes nécessaire de respecter les mandats respectifs du Conseil et de l'Agence, mais pas au point de ne jamais solliciter sur le nucléaire l'avis de ceux dont c'est le métier.

L'urgence, quant à elle, commande d'accélérer le mouvement. Il ne s'agit pas de l'urgence résultant de l'échéance courte que nous nous sommes fixée à nous-mêmes pour statuer sur l'achèvement de la mise en œuvre de la résolution. Je veux parler plutôt de l'urgence qu'il y a à combler les lacunes dont trafiquants et terroristes peuvent encore tirer parti pour se procurer des matières dangereuses ou pour contribuer à la prolifération. La France est acquise à l'idée d'une action coopérative pour l'application de la résolution 1540 (2004). Celle-ci doit aller de pair avec un souci du Conseil de s'acquitter de la responsabilité qui est la sienne, en traitant de manière efficace le risque à la paix et à la sécurité internationales que constitue la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs.

Sir Emyr Jones Parry (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je m'associe à la déclaration qui sera prononcée ultérieurement par l'Ambassadeur Matussek, au nom de l'Union européenne.

Le Royaume-Uni tient à exprimer sa gratitude à la Slovaquie, qui assure actuellement la présidence du Conseil de sécurité, pour avoir organisé la présente réunion. Notre position sur l'importance des résolutions 1540 (2004) et 1673 (2006) est bien connue, tout comme l'est l'appui que nous leur apportons. Nous considérons que ces résolutions sont des pièces maîtresses de l'architecture internationale pour la non-prolifération.

Il est crucial que nous, États Membres de l'Organisation des Nations Unies, mettions en place des systèmes qui réduisent la menace de la prolifération des armes de destruction massive, en particulier pour combler les lacunes relatives aux acteurs non étatiques.

Le Conseil estime depuis 1992 que le risque de prolifération des armes de destruction constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales. C'est dire combien nous restons préoccupés par l'évolution de la situation en Iran et par le fait que le Gouvernement iranien n'ait pas rempli les dernières obligations énoncées dans la résolution 1737 (2006).

Les obligations énoncées dans les résolutions 1540 (2004) et 1673 (2006) sont claires. Ce qui est clair également, c'est que la mise en place des lois et des mécanismes nécessaires pour nous protéger contre cette menace ne peut se faire du jour au lendemain. Pour y parvenir, il faut travailler à tous les échelons, national, sous-régional, régional et international. Il faut une alliance de tous ceux qui peuvent apporter leur contribution.

Nombre des domaines d'activité de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) répondent aux mêmes objectifs que la résolution 1540 (2004). Ils contribuent donc à l'effort mondial visant à mettre en place des systèmes de non-prolifération. Les accords de garantie ainsi que la ratification et l'application de protocoles additionnels sont autant de mesures concrètes qui sont nécessaires en soi, mais qui constituent également un moyen de contribuer à l'application de la résolution 1540 (2004). Je placerai la Convention sur la protection physique des matières nucléaires dans la même catégorie et j'encourage d'ailleurs tous les États à ratifier les amendements à cette Convention à titre prioritaire.

Tous ces domaines d'activité peuvent donner lieu à d'importantes synergies avec le Conseil de sécurité et avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), principalement parce que les

organisations internationales, telles que celles représentées ici aujourd'hui, et dont nous apprécions les exposés, connaissent bien leurs membres. Elles connaissent également bien leur domaine d'expertise et peuvent souvent fournir une assistance technique d'une manière que le Comité 1540 ne peut, lui, assurer.

Une bonne illustration de ce type d'approche est le travail réalisé par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) dans le cadre de son plan d'action pour l'application nationale. Ce plan, de l'avis du Royaume-Uni, a joué résolument un rôle clef pour ce qui est de l'accélération de la mise en œuvre de la Convention sur les armes chimiques. Tous les succès rencontrés par l'OIAC dans ce domaine contribuent à la réussite de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004).

Je voudrais saisir cette occasion pour rendre hommage à la contribution du Directeur général de l'OIAC et je voudrais dire que le Royaume-Uni est prêt, comme toujours, à continuer de l'aider.

Je voudrais dire également un mot sur l'aspect de la résolution 1540 (2004) relatif aux armes biologiques. Nous nous félicitons grandement du résultat de la sixième Conférence des parties chargées de l'examen de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques ou à toxines et sur leur destruction, en décembre dernier. Nous nous félicitons en particulier de la création, à Genève, d'une unité de soutien à la mise en œuvre, qui aidera les États parties à honorer leurs obligations en application de la Convention sur les armes biologiques. Nous pensons que cette petite unité peut devenir un centre de coordination et d'échange des meilleures pratiques d'application pour les États. Et, surtout dans le contexte de la séance d'aujourd'hui, nous pensons que l'équipe peut fonctionner comme centre d'échanges où les États peuvent offrir et demander de l'assistance, mettant ainsi en contact demandes et fournisseurs, ce qui est très important.

Je voudrais saluer l'Organisation mondiale des douanes (OMD) qui rejoint les travaux des décideurs avec les spécialistes des questions douanières qui se trouvent en première ligne et prennent souvent la décision cruciale d'arrêter une livraison ou de la laisser passer. Ce sont invariablement de tels experts qui connaissent le mieux les moyens de détection et qui y réussissent le mieux. Le Royaume-Uni approuve pleinement le Cadre de normes de l'OMD visant à sécuriser et à faciliter le commerce mondial, connu sous le nom de cadre SAFE. Une chaîne d'approvisionnement sécurisée est une chaîne dont on ne peut détourner les biens à l'usage d'acteurs non étatiques.

Le Royaume-Uni a continué d'appuyer l'application des résolutions 1540 (2004) et 1673 (2006) en participant à des instances internationales. Encourager les échanges entre des États qui peuvent partager leurs expériences et qui se trouvent dans des situations similaires au plan national peut être un instrument très puissant. De telles occasions, lorsque les objectifs en sont clairs et le suivi soutenu, représentent une occasion précieuse de tracer la voie vers la mise en application. La participation d'organisations internationales et la possibilité de bénéficier de leur expertise représentent aussi un gain réel lors de telles manifestations.

Nous avons trouvé utile le séminaire organisé en novembre dernier par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), précisément pour les raisons que j'ai essayé de citer. Suite à cette réunion, l'OSCE et ses membres se sont déclarés décidés à appliquer les résolutions, entre autres en élaborant des plans d'action nationaux pour les mettre en œuvre. Les plans d'action peuvent être des outils utiles pour que les États puissent définir leurs principales priorités pour les mesures qu'ils s'apprêtent à prendre en vue de l'application de la résolution 1540 (2004). C'est aussi un outil utile pour ceux qui, au sein de la communauté internationale, peuvent fournir une assistance afin de déterminer quelles sont ces priorités et où l'assistance est la plus nécessaire.

Pour terminer, je voudrais dire clairement que rien, dans le débat d'aujourd'hui, ne vise à détourner ou altérer les mandats des organisations internationales qui œuvrent dans le domaine de la non-prolifération. Le message clair qui ressort de la séance d'aujourd'hui, c'est que nous partageons le même objectif, qui est de protéger la communauté internationale des résultats potentiellement catastrophiques de la prolifération des armes de destruction massive, en particulier du cauchemar ultime qui consisterait à mettre ces armes dans les mains des terroristes. C'est pourquoi, nous devrions œuvrer ensemble pour renforcer les initiatives internationales et pour utiliser au mieux nos ressources respectives. Ne pas coopérer serait du gaspillage et de la myopie. Mais nous lancer corps et âme dans une coopération productive : voilà qui pourrait véritablement influer sur le cours des choses.

M. Voto-Bernales (Pérou) (*parle en espagnol*) : Permettez-moi, Monsieur le Président, de vous féliciter, vous et votre délégation, d'avoir convoqué la séance d'aujourd'hui pour examiner une question particulièrement pertinente qui revêt un intérêt international, à savoir la coopération entre le Conseil de sécurité et les organisations internationales aux fins de l'application des résolutions 1540 (2004) et 1673 (2006).

L'adoption de la résolution 1540 (2004) a constitué un jalon dans le domaine de la non-prolifération. Les rapports nationaux présentés au Comité du Conseil de sécurité créé par cette résolution montre la volonté des États de prévenir la prolifération des armes de destruction massive, de leurs vecteurs et éléments connexes et reflète leurs efforts pour veiller à ce que de telles armes ne tombent pas entre les mains d'acteurs non étatiques.

La prorogation du mandat du Comité 1540 créé par la résolution 1673 (2006) a montré qu'il subsiste, chez certains États qui ont soumis leurs rapports, des lacunes dans leur législation nationale et des déficiences quant à l'application. Un regain d'efforts sera donc nécessaire pour arriver à la pleine application de la résolution 1540 (2004). Je voudrais ici saluer l'Ambassadeur Peter Burian pour son travail en tant que Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004).

Ma délégation est pleinement consciente des difficultés auxquelles beaucoup d'États sont confrontés pour la soumission de leurs rapports ou l'élaboration des mesures législatives et opérationnelles nécessaires. Le Comité devrait donc continuer de prêter tout appui nécessaire pour atteindre ces objectifs. Les pays ayant le plus d'expérience ainsi que les capacités de fournir une assistance devrait aussi l'appuyer dans cette tâche.

Cette situation a permis d'intensifier les mesures de sensibilisation du grand public en encourageant l'application de la résolution grâce à l'organisation d'un certain nombre de séminaires régionaux. En novembre 2006, pour montrer son attachement à la question des armes de destruction massive, le Pérou a organisé l'une de ces manifestations à l'intention des pays d'Amérique latine et des Caraïbes. Le séminaire était coparrainé par l'Union européenne et le Gouvernement espagnol, avec le concours du Département des affaires de désarmement des Nations Unies par l'intermédiaire du Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et aux Caraïbes, qui a son siège à Lima. Compte tenu des résultats obtenus en matière d'échange d'expériences et d'assistance, nous recommandons ce genre d'activités. La participation d'organisations régionales et sous-régionales est vivement appréciée.

Il convient également de constater les progrès réalisés dans le domaine de la coopération entre le Comité 1540 et des organisations internationales telles que l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC). Ma délégation accueille favorablement l'aide que ces organisations et d'autres encore peuvent offrir en vue de l'application de la résolution 1540 (2004) dans le cadre de leurs mandats respectifs. Cependant, un tel appui devrait se faire au cas par cas. Nous sommes certains que les travaux du Comité 1540 et la coopération entre les organisations internationales, régionales et sous-régionales contribueront à guider et motiver les États pour qu'ils renforcent leurs processus de non-prolifération.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer notre conviction que les initiatives de non-prolifération, que mon gouvernement appuie sans réserve, devraient se doubler de mesures effectives en matière de désarmement. Il faut faire des progrès dans ces deux domaines si nous voulons réellement bâtir un monde plus sûr et réduire la menace causée par la prolifération d'armes classiques.

M. Verbeke (Belgique) : La Belgique accueille très favorablement l'organisation de ce débat public aujourd'hui. Nous saluons la contribution de votre pays, Monsieur le Président, aux efforts de la communauté internationale dans ce domaine. La Belgique, dans les remarques qui suivent, s'aligne sur la déclaration que fera tout à l'heure notre collègue allemand au nom de l'Union européenne.

Après l'adoption du cinquième programme de travail par le Comité 1540, le débat d'aujourd'hui permet de faire le point sur l'un des aspects primordiaux de la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive, celui qui consiste à renforcer la coopération et à optimaliser les convergences entre les diverses organisations internationales actives dans le domaine. L'action des organisations internationales est, en effet, la prolongation des obligations reposant sur chacun de nos États d'établir des mécanismes efficaces de

contrôle des exportations empêchant la prolifération des armes de destruction massive.

La résolution 1540 (2004) fut la première décision officielle du Conseil de sécurité décrivant la prolifération comme une menace pour la paix et la sécurité internationales. Tout en réaffirmant son soutien aux instruments multilatéraux existants, la résolution a établi des obligations nouvelles touchant à la fois les armes nucléaires, chimiques, biologiques et leurs vecteurs et visant spécifiquement les acteurs non étatiques.

Si de nombreux États ont aujourd'hui soumis au Comité 1540 leur rapport national d'application de la résolution, d'autres n'en sont toujours pas arrivés à ce stade. Qui plus est, la soumission d'un rapport ne signifie pas automatiquement que toutes les obligations de la résolution soient remplies. La résolution a lancé un processus; la mise en œuvre de la résolution est un travail de longue haleine et nécessitera des efforts continus.

La Belgique est déterminée à apporter son soutien aux pays éprouvant des difficultés à mettre en place l'arsenal législatif et administratif nécessaire à l'application de la résolution. La Belgique a agi notamment, comme beaucoup d'autres, à travers les diverses organisations internationales dont elle fait partie. Veiller à faire converger l'action de celle-ci en tirant les leçons des expériences respectives apparaît comme une nécessité évidente. Assurer l'utilisation optimale des spécificité de chaque organisation reste un défi qu'il nous faut relever de façon constante et répétée.

La stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive insiste sur la responsabilité collective des États pour lutter contre la prolifération. L'Union européenne a effectué de nombreuses démarches en vue de promouvoir la soumission de rapports nationaux; en outre, elle tient des séminaires régionaux pour l'application de la résolution et appuie également les programmes d'assistance et de coopération de l'Agence internationale de l'énergie atomique et les divers projets de mise en œuvre des Conventions sur les armes chimiques et biologiques.

Enfin, la Belgique souhaite également rappeler l'utilité de construire des ponts avec les divers régimes de contrôle aux exportations, dont l'expertise, l'expérience et le savoir-faire peuvent être utilisés dans le respect de l'autonomie de chaque instrument, certes; un renforcement mutuel des différentes conventions et régime peut mener à accélérer l'avancée vers des systèmes légaux nationaux efficaces.

Nana Effah-Apenteng (Ghana) : D'entrée de jeu, permettez-moi de vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué ce débat, étant donné l'importance de cette question qui s'inscrit au cœur même du mandat du Conseil de sécurité : le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Qu'il me soit également permis de remercier le Secrétaire général adjoint M. Tanaka de son exposé et les représentants de l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimique et l'Organisation mondiale des douanes pour leurs présentations.

Bien que les efforts déployés par la communauté internationale afin de lutter contre le double fléau que constituent le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive aient abouti à certains résultats modestes, ils n'ont toutefois pas permis de dissiper tous les problèmes menaçant la paix et la sécurité internationales. La crainte de voir les terroristes acquérir et faire usage d'armes de destruction massive est de plus en plus fondée, étant donné l'intérêt croissant pour les programmes nucléaire à usage civil.

C'est dans ce contexte que ma délégation estime que la résolution 1540 (2004) constitue un document d'une grande importance pour l'amélioration de la sécurité mondiale au XXIe siècle. Même si elle n'est pas la panacée pour empêcher la prolifération des armes de destruction massive, cette résolution vise à combler une profonde lacune en prévenant l'acquisition de telles armes par des acteurs non étatiques.

Pour que cette résolution 1540 (2004) puisse déployer un maximum d'effets, il est indispensable d'y adhérer et d'appliquer ses dispositions. Trois ans après sa création, le Comité établi en vertu de la résolution a fait de considérables avancées et a assumé un certain nombre de ses responsabilités. Par le biais de programmes d'information et par sa participation à des séminaires et ateliers internationaux, il a contribué à sensibiliser et à faire prendre conscience à la communauté internationale de l'importance de cette résolution et a encouragé et apporté une aide aux pays pour qu'ils honorent leurs obligations. Les efforts du Comité ont porté leurs fruits, puisque quelque 134 pays ont désormais soumis leur premier rapport, tandis que

85 sont appelés à fournir des informations complémentaires.

Nous accueillons favorablement cette évolution positive, mais nous ne devons pas oublier que la résolution jouit d'un soutien universel et a été adoptée dans le cadre du Chapitre VII de la Charte qui fait obligation à tous les États Membres de respecter pleinement ses dispositions. Par conséquent, notre objectif ne peut être qu'une adhésion universelle.

Après avoir approuvé un programme de travail complexe, nous pensons que l'année 2007 sera l'année de la mise en œuvre, si nous voulons véritablement réaliser des progrès substantiels. Étant donné les énormes efforts requis, il est crucial que le Comité adopte des stratégies permettant d'améliorer les efforts déployés pour remplir son mandat.

Le Comité fait tout son possible afin de s'assurer de la présentation des premiers rapports de tous les États membres et nous sommes de l'avis qu'il devrait également se concentrer sur l'application, car la résolution 1540 (2004) souffre également d'une lacune dans son application entre les pays et au sein de ceux-ci. En réalité, l'objectif premier de cette résolution est d'inciter les États à prendre des mesures adéquates afin d'éliminer la menace que représentent les acteurs non étatiques qui acquièrent et utilisent des armes de destruction massive. Si nous ne nous concentrons pas sur l'application, la résolution risque de rester lettre morte, les États ne déployant que peu d'efforts pour assurer son application, ce qui mènerait à de maigres résultats en matière de lutte mondiale contre la prolifération des armes les plus nocives. Toutefois, nous sommes les premiers à reconnaître que, contenu de la complexité du problème et de la disparité entre les ressources dont disposent les pays, l'application universelle de la résolution 1540 (2004) nécessitera des années, voire des décennies.

Pour parvenir à l'idéal qu'est la lutte internationale contre la prolifération des armes de destruction massive du fait des acteurs non étatiques, il faudrait mettre en place une stratégie permettant de lever les obstacles qui entravent la voie vers l'universalité. La résolution reconnaît cette réalité et fournit des outils qui devraient être utilisés à bon escient dans ce but, par exemple l'assistance offerte aux pays les moins nantis. Ma délégation est de l'avis que, malgré ses inlassables efforts, le Comité 1540, dans le cadre de son mandat actuel, n'a pas la capacité d'apporter l'assistance nécessaire pour parvenir à un objectif à long terme d'une pleine application de toutes les dispositions de la résolution par tous les États. Il aurait besoin du soutien des organisations internationales et régionales pertinentes ayant un savoir-faire dans ce domaine, comme l'AIEA, l'OIAC et l'OMD. La résolution souligne ce facteur important et lance un appel, entre autres, à l'intensification de la coopération avec les organisation régionales et internationales. Nous notons avec satisfaction que dans le nouveau programme de travail du Comité, la priorité est accordée à cette relation.

Le rôle que doit jouer le Comité en tant que centre de répartition de l'assistance comporte un certain nombre de limites qui doivent être traitées dans le cadre d'un partenariat actif avec l'AIEA, étant donné que cette dernière fournit également une aide aux États dans la prévention de l'utilisation des matériaux nucléaires et des techniques pouvant tomber dans les mains d'acteurs non étatiques et offre des conseils juridiques et techniques aux États en matière d'adhésion et de mise en œuvre des instruments internationaux pertinents permettant d'améliorer la protection contre le terrorisme nucléaire. Une fois de plus, le régime de sauvegarde assure non seulement un haut niveau de sécurité, mais en plus, les efforts visant à traiter des mesures de sûreté et de sécurité, notamment les mesures de sécurité mise en place dans le cadre de la Convention pour la protection physique des matières nucléaires, ont permis d'améliorer les contrôles des matériaux et des installations nucléaires. De plus, l'Agence envisage d'offrir un appui législatif aux États afin qu'ils élaborent un arsenal juridique nucléaire global sur les mesures de lutte, y compris les sauvegardes nucléaires et la protection physique, une obligation centrale conformément à la résolution 1540 (2004).

De même, il est impératif que l'on renforce les liens avec l'OIAC, en traitant des aspects propres aux armes chimiques, en vertu de la résolution 1540 (2004). L'Organisation a acquis énormément d'expérience, ce qui pourrait aider de manière très utile le Comité et pourrait contribuer à la mise en œuvre de la résolution. L'AIEA et l'OIAC pourrait également aider les pays à remplir leurs obligations durant les visites sur le terrain par les experts dans les différents pays.

Dans le même ordre d'idées, le Comité 1540 pourrait également tirer parti des informations et du savoir-faire de l'Organisation mondiale des douanes concernant les bonnes pratiques, les articles à double

usage, les exigences en matière d'étiquetage et la manière d'atteindre au mieux les objectifs de non-prolifération sans perturber le commerce mondial.

Ma délégation se félicite également de ce que le Comité reconnaisse l'importance de partenariats étroits avec des organisations régionales, telles que l'Union européenne, l'Association des Nations d'Asie du sud est, la Communauté des Caraïbes, l'Organisation des États américains, la Ligues des États arabes et l'Union africaine. Ces institutions disposent des mécanismes appropriés pour regrouper les ressources nécessaires à l'application des obligations établies en vertu de la résolution 1540 (2004) tel que le contrôle aux frontières et le contrôle des réseaux financiers illicites au niveau régional. Compte tenu de leurs spécificités, ces organisations peuvent arrêter des mesures plus efficaces et adaptées au contexte afin d'honorer leurs obligations conformément à la résolution 1540 (2004), plutôt que de se contenter de transposer les mesures prises par des États ayant des valeurs et une culture différentes. De plus, ces organes ont la possibilité d'inscrire la mise en œuvre de la résolution à l'ordre du jour d'organisations régionales, et peuvent par conséquent contribuer à promouvoir son adhésion universelle dans la région. S'il est vrai que nous soutenons l'engagement actuel auprès de certains de ces organismes, nous lançons toutefois un appel au Comité pour qu'il étende ce type de partenariats aux autres groupes régionaux.

Finalement, les mois à venir seront cruciaux pour le Comité puisque le rapport qu'il soumet au Conseil à la fin de son mandat déterminera si les efforts déployés répondent aux attentes de la communauté internationale. Cependant, son succès sera aussi un reflet de la volonté des États Membres de remplir leurs obligations. Nous devons agir ensemble, de concert, pour empêcher que les armes les plus nuisibles de la planète ne tombent entre les mains des individus et groupes les plus funestes. C'est une entreprise difficile que nous devons nous évertuer de mener à bien si nous voulons préserver l'humanité d'une catastrophe d'une magnitude sans précédent et inimaginable.

Enfin, nous adhérons à la déclaration présidentielle préparée par les soins de la délégation du Président.

M. Jenie (Indonésie) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord, au nom de ma délégation, vous remercier d'avoir convoqué le présent débat public. Ma délégation se réjouit également de la présence du Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement, M. Tanaka, ainsi que de hauts représentants de l'Agence internationale de l'énergie atomique (IAEA), de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et de l'Organisation mondiale des douanes.

La menace posée par la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs est bien réelle. Cette menace est d'autant plus grande que les armes de destruction massive peuvent tomber entre les mains d'acteurs non étatiques, dont les groupes terroristes. Tant que ces armes existeront, le risque d'acquisition et de trafic illicites persistera.

Lorsque la résolution 1540 (2004) a été adoptée, les traités sur les armes de destruction massive conclus jusqu'alors n'étaient pas universels et ne visaient que les entités étatiques. Aussi étaient-ils considérés comme inefficaces face aux problèmes posés par les acteurs non étatiques. L'objet de la résolution 1540 (2004) était donc d'y remédier. Comme le montrent ses paragraphes 5 et 8, la résolution 1540 (2004) visait, non pas à remplacer et à affaiblir ces traités multilatéraux, mais uniquement à les compléter et à les renforcer.

Il nous a été rappelé qu'à l'occasion de l'adoption de la résolution 1540 (2004), d'aucuns avaient manifesté l'inquiétude que le Conseil de sécurité ne s'arroge un rôle législatif en dictant aux États Membres leurs lois nationales et en imposant des obligations de non-prolifération en dehors du cadre traditionnel des négociations multilatérales. C'est pourquoi, nous devons travailler à la mise en place d'un instrument juridique international négocié au plan multilatéral pour corriger définitivement la défaillance à laquelle la résolution n'a apporté qu'une solution provisoire.

L'une des principales difficultés tient à la capacité des États Membres d'honorer les dispositions clefs de la résolution qui risquent de nécessiter l'adoption et l'application d'une législation nationale. En outre, la majorité des États ont besoin d'afficher un certain degré de compétences techniques et juridiques, ainsi que de moyens d'une façon générale. Il ne faut d'ailleurs pas oublier que la capacité d'un État à remplir ses obligations ne se résume pas à une question de moyens, mais qu'il s'agit également d'une priorité nationale. Pendant près de trois ans, le Comité s'est surtout attaché à promouvoir la remise des rapports. Aussi importante soit-elle, les rapports servant de point de départ à l'analyse, cette obligation ne constitue pas

l'objet même de la résolution. Ce qui compte avant tout, c'est l'application de ses dispositions.

Pour les pays en développement dont les ressources sont limitées mais les priorités tout aussi urgentes, le fardeau ajouté par l'établissement des rapports peut être écrasant. Il est donc grand temps que le Comité se concentre davantage sur la phase de la mise en application. La coopération entre, d'une part, le Conseil et son Comité, et, d'autre part, les organisations internationales spécialisées doit être conçue de façon à aider les États à mieux s'acquitter de leurs obligations dans la durée.

Les obstacles à la mise en œuvre se posent au niveau national. Dans la plupart des cas, ils tiennent aux problèmes d'ordre technique que rencontrent les États Membres. Voilà pourquoi le Comité devrait concentrer ses efforts sur les programmes destinés à renforcer les capacités nationales de ces pays, en collaboration avec les organisations internationales qui agissent en faveur de l'interdiction des armes de destruction massive.

La pleine mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) est un objectif à long terme et un processus en cours. Elle nécessite la poursuite des efforts, du dialogue, de la coopération et de l'assistance ainsi que beaucoup de patience. Voilà pourquoi nous sommes convaincus que la réalisation des buts et objectifs de la résolution 1540 (2004) exige une coopération internationale ininterrompue.

Le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), qui a pour tâche de veiller à la bonne application de la résolution, est bien placé pour mobiliser et coordonner un effort véritable de non-prolifération en recueillant l'appui et l'assistance de différentes organisations internationales spécialisées afin de mener à bien son mandat. Malgré l'absence actuelle de partenariat significatif entre ces organisations et le Comité, on pourrait en envisager la possibilité à l'avenir.

À ce propos, il conviendrait que le Conseil de sécurité et le Comité tirent le plus grand parti possible des organisations internationales spécialisées. Cela permettrait de resserrer la coopération concrète, d'éviter la répétition inutile d'activités, de favoriser la rentabilité, de renforcer les synergies et d'accroître la rentabilité des ressources et des compétences.

Concernant les armes nucléaires et chimiques, ainsi que leurs matières connexes, le Comité doit poursuivre sa coopération avec les secrétariats de l'AIEA et de l'OIAC. En effet, de par leurs mandats et domaines d'action respectifs, ces deux organisations disposent de programmes de renforcement des capacités des États qui présentent un rapport direct avec la résolution 1540 (2004). Ainsi, elles consignent l'état d'avancement des mesures d'application nationale adoptées par les États parties à leur régime respectif. Il est toutefois regrettable qu'il n'existe pas d'organisation de ce genre pour le contrôle des agents biologiques toxiques, du fait de l'absence d'accord sur un régime de vérification de la Convention sur les armes biologiques.

Pour sa part, l'Indonésie continue, au titre de l'exécution des obligations énoncées dans la résolution 1540 (2004), de renforcer ses dispositions d'application nationales, y compris législatives, ainsi que sa coopération bilatérale et multilatérale. De plus, nous travaillons en collaboration étroite avec des organisations internationales comme l'AIEA et l'OIAC. Ainsi, l'an dernier, l'Indonésie a organisé, en partenariat avec l'OIAC, des réunions rassemblant les autorités de plusieurs pays asiatiques. Sur le plan bilatéral, l'Indonésie et l'OIAC ont entrepris une série d'exercices de formation au Système d'intervention d'urgence en cas de rejet intentionnel ou accidentel d'agents chimiques toxiques. En outre, l'Indonésie continue de coopérer avec l'AIEA dans le domaine de la sécurité nucléaire et des garanties de sécurité. En l'absence de régime international de vérification de la Convention sur les armes biologiques, l'Indonésie et l'Australie organisent chaque année des ateliers régionaux visant à resserrer la coopération dans la région et à favoriser les échanges de pratiques optimales concernant l'application des dispositions de la Convention.

Enfin, dans nos efforts de non-prolifération, nous ne devons pas perdre de vue la question du désarmement. Nous sommes convaincus qu'au bout du compte, ce n'est qu'en éliminant totalement les armes de destruction massive que l'on parviendra avec certitude à éradiquer la peur suscitée par le risque de leur emploi ou la menace d'un tel recours. En effet, c'est le seul moyen le plus sûr d'empêcher les acteurs non étatiques de se procurer ces armes. Voilà pourquoi nous engageons une nouvelle fois tous les États à œuvrer dans ce sens.

M. Arias (Panama) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, je m'associe aux orateurs précédents en vous félicitant, vous et votre délégation,

de l'habilité avec laquelle la Slovaquie conduit les travaux du Conseil de sécurité en ce mois de février. En témoigne la convocation à point nommé de ce débat public sur la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). La délégation slovaque dirige avec un succès certain le Comité créé en application de cette résolution. De même, je voudrais saluer la présence et la participation de nos invités.

L'an dernier, le Conseil de sécurité a fait un grand pas en avant afin d'honorer son engagement à maintenir la paix et la sécurité internationales, en prolongeant de deux ans le mandate du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), confirmant ainsi que la prolifération des armes de destruction massive représente une menace importante pour la paix et la sécurité. Ce faisant, le Conseil a donné une dimension opérationnelle aux dispositions relatives à la mise en œuvre nationale des obligations de non-prolifération, déjà énoncées dans divers instruments juridiques et lors de conférences organisées sur ce thème, qui exhortent en outre à une coopération plus intensive entre leurs États parties respectifs.

Le Panama, dont le développement économique dépend d'un commerce international fluide, estime que dans le contexte international actuel, caractérisé par la mondialisation, la paix et la sécurité internationales sont indissociables : attaquer une nation revient à les attaquer toutes. C'est pourquoi, la coopération est un facteur déterminant du succès de la résolution 1540 (2004).

L'application de la résolution 1540 (2004) a donné lieu à une interaction entre le Conseil de sécurité et les États Membres, qui ont l'obligation de présenter des rapports au Conseil sur la manière dont ils satisfont aux dispositions de ladite résolution. De notre point de vue, il est particulièrement problématique que la résolution appelle, entre autres, à la mise en place d'un contrôle national des exportations de matériaux, substances, équipement et technologies à double usage, car cela représente un défi pour les institutions d'État qui n'ont pas été conçues pour prévenir la prolifération d'armes de destruction massive.

Nous sommes conscients des efforts que cela suppose de la part des petits États qui souhaitent remplir leur devoir collectif mais ne disposent pas des ressources institutionnelles, matérielles et humaines suffisantes pour le faire rapidement. C'est pourquoi, nous apprécions l'aide indirecte du Comité qui, par l'intermédiaire de son groupe d'experts, apporte son secours à divers États qui s'efforcent d'élaborer et de promulguer des lois internes à cette fin. Nous saluons en particulier l'idée d'organiser, en collaboration avec les organisations régionales, des séminaires sur ce thème et sur les questions connexes. Cette coopération, qui doit se poursuivre et s'intensifier, permettra de créer de nouvelles synergies entre l'Organisation et d'autres acteurs multilatéraux qui, chacun dans son domaine de compétence, peuvent contribuer à cette entreprise commune.

Enfin, je m'associerai à d'autres membres du Conseil pour aborder un autre aspect de la non-prolifération. À l'ère de la mondialisation, il est artificiel et dangereux de compartimenter les menaces. D'autre part, le Panama fait partie de la grande majorité des États qui n'ont même jamais envisagé de mettre au point ou d'acquérir des armes de destruction massive. Cela aurait été contraire à notre priorité qui consiste à promouvoir le développement national dans un contexte de paix, de sécurité et d'état de droit. En effet, le Panama est aujourd'hui un pays démilitarisé, qui a démantelé son armée en vertu d'un mandat constitutionnel.

Cela dit, tous les pays sont victimes des fléaux que constituent la production, le commerce illicite et la prolifération des armes légères. Comme l'a dit l'ancien Secrétaire général Kofi Annan, si certains voient dans le terrorisme et les armes de destruction massive la principale menace à la paix mondiale, d'autres se sentent exposés au risque immédiat que représentent les armes légères employées dans les conflits internes. Il reste particulièrement nécessaire d'apporter une réponse multilatérale efficace à la menace que constituent les armes légères pour la paix.

M. Mantovani (Italie) (*parle en anglais*) : Pour commencer, je me félicite de l'occasion fort opportune qu'offre ce débat public de débattre du rôle des organisations internationales dans la bonne application des résolutions 1540 (2004) et 1673 (2006).

L'importance, pour la paix et la sécurité internationales, d'empêcher les acteurs non étatiques d'avoir accès à des armes de destruction massive, à leurs vecteurs et aux éléments connexes est si largement reconnue qu'il n'est pas besoin d'insister sur ce point. Conformément à la Stratégie de l'Union européenne (UE) contre la prolifération des armes de destruction massive, l'Italie est aux avant-postes pour contrer la menace de voir des organisations terroristes

acquérir ces armes meurtrières, et elle appuie avec conviction la résolution 1540 (2004). Il est utile de rappeler qu'en juin 2006, l'UE a consacré 195 000 € à promouvoir l'application de la résolution dans la région Asie-Pacifique, en Afrique ainsi qu'en Amérique latine et dans les Caraïbes. Cette application a une fois de plus été inscrite au rang de priorité de l'UE en matière de non-prolifération pour la période 2007-2009. Je laisserai à la présidence de l'Union européenne, aux remarques de laquelle l'Italie s'associe sans réserve, le soin de s'étendre plus longuement sur la coopération entre le Conseil de sécurité et l'Union européenne dans ce domaine.

Trois ans après l'adoption de la résolution 1540 (2004), le danger que constitue la prolifération des armes de destruction massive n'a pas encore été dépassé, et plusieurs États rencontrent des difficultés dans la mise en place des dispositions législatives et techniques requises. En effet, face à la nature complexe des défis de la prolifération, il convient d'apporter une réponse globale qui couvre, entre autres, la sûreté et la sécurité des articles à double usage, des contrôles efficaces à l'exportation et aux frontières et une interdiction frappant le trafic et le courtage illicites de ces articles.

Dans ce contexte, nous devons tirer le meilleur parti de l'expertise des organisations internationales qui opèrent dans les secteurs nucléaire, chimique, biologique et balistique. Elles peuvent apporter l'assistance dont les États ont besoin. À cette fin, et conformément aux résolutions 1540 (2004) et 1673 (2006), on a envisagé de créer un réseau de coopération multilatérale. Le Conseil de sécurité et son Comité créé par la résolution 1540 (2004) – que vous présidez avec tant d'efficacité, Monsieur le Président – peuvent servir de catalyseur en ce sens.

Nous estimons que le présent débat doit être institutionnalisé et rendu opérationnel. Le Comité 1540 doit prévoir, comme il commence à le faire, des séances périodiques sous la forme de débats thématiques dûment préparés à l'avance, avec la participation des organisations internationales pertinentes, afin de développer des synergies, de mettre les ressources en commun et de faciliter la mise en concordance des demandes d'assistance des États avec les programmes de coopération disponibles dans les portefeuilles des institutions internationales.

Nous nous félicitons des exposés présentés plus tôt par l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et l'Organisation mondiale des douanes, mais nous n'en jugeons pas moins nécessaire de voir d'autres organisations internationales prendre une part active aux activités menées dans les domaines qui relèvent de la résolution 1540 (2004). Il convient en particulier de prêter attention à la protection physique et à la manipulation sans danger des agents biologiques pathogènes, au renforcement des mécanismes nationaux chargés de superviser les transferts d'articles à double usage sensibles et à l'intensification des efforts d'application de la loi pour démanteler les réseaux illicites qui servent à financer la prolifération.

Les questions de fond vont souvent de pair avec les questions de procédure. Nous estimons donc qu'il pourrait être utile que le Comité 1540 s'accorde sur un calendrier de réunions avec les organisations internationales concernées et dresse avec elles une liste de points de contact en charge des programmes d'assistance.

Pour terminer, je souligne une fois de plus que dans le cadre de l'entreprise commune qui vise à promouvoir l'application intégrale de la résolution 1540 (2004), le Conseil de sécurité et ses membres peuvent compter sur l'engagement ferme et l'appui constant de l'Italie.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de la Slovaquie.

La Slovaquie fait sienne la déclaration qui sera bientôt prononcée par le Représentant permanent de l'Allemagne au nom de l'Union européenne. C'est pourquoi, je limiterai mon intervention aux remarques suivantes.

Ma délégation note avec satisfaction que l'on reconnaît de plus en plus l'importance de la résolution 1540 (2004) pour la sécurité mondiale et régionale ainsi que pour la sécurité nationale des États Membres de l'ONU. Depuis l'adoption de cette résolution, des progrès sensibles ont été réalisés quant à la mise en œuvre de ses disposition dans diverses régions. En même temps, nous sommes conscients qu'il reste encore beaucoup de défis à relever pour appliquer intégralement tous les aspects de la résolution 1540 (2004) à l'échelle mondiale.

Ma délégation note avec satisfaction que grâce à l'appui des États Membres individuels, des donateurs, des organisations non gouvernementales et des

organisations internationales et régionales, le Conseil de sécurité est parvenu à insuffler un élan vigoureux dans le processus d'application qui doit actuellement être exploité pour renforcer la réaction mondiale, grâce à d'autres mesures pratiques, face à la menace posée par la prolifération des armes de destruction massive et leurs vecteurs.

Alors que l'année 2006 a été marquée par des efforts visant à accroître la sensibilisation à l'importance de la résolution 1540 (2004), nous sommes intimement convaincus que, cette année, le Conseil de sécurité doit s'efforcer de réaliser des progrès supplémentaires en ce qui concerne l'application de tous les aspects de la résolution 1540 (2004) et de la résolution 1673 (2006) et d'encourager la coopération et l'échange d'informations sur les expériences et les pratiques optimales nationales afin de répondre aux exigences de la résolution 1540 (2004), s'agissant notamment des mesures ultérieures que les États devront prendre et de l'assistance technique nécessaire et offerte.

Ma délégation est convaincue que les activités de sensibilisation et d'information doivent être étayées par une stratégie d'assistance rationnelle qui doit élaborée et mise en œuvre à long terme. L'assistance technique est l'un des points saillants s'agissant des interactions entre le Comité du Conseil de sécurité et les États Membres de l'ONU.

La Slovaquie souligne qu'une coopération à large base entre les États et les organisations internationales et régionales en matière de renforcement des capacités et d'assistance est essentielle pour traiter efficacement de cette question. Nous pensons que l'apport des organisations internationales, régionales et sous-régionales et les arrangements pertinents concernant ces efforts peuvent contribuer grandement à faire avancer le processus d'application.

C'est pour ces raisons que la Slovaquie est reconnaissante aux Gouvernements allemand et norvégien d'avoir organisé, de concert avec le Conseil de sécurité, un atelier à l'intention des États donateurs sur le thème de l'assistance apportée dans l'application de la résolution 1540 (2004) et qui se tiendra en avril de cette année, à New York.

Ma délégation accueille avec grand intérêt les offres d'assistance fournies directement par plusieurs organisations internationales, et reconnaît que d'autres organes de ce type fournissent une assistance importante en vue de l'application de la résolution 1540 (2004). Étant donné que c'est la première fois que le Conseil de sécurité a l'occasion de rencontrer officiellement l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et l'Organisation mondiale des douanes, depuis sa décision de proroger le mandat du Comité 1540 en avril 2006, nous remercions ces organes de leurs mises à jour détaillées sur leurs activités dans le cadre de l'application de la résolution 1540 (2004).

Nous soulignons le fait que les mesures législatives visant à lutter contre la prolifération relèvent avant tout de la responsabilité des États Membres de l'ONU, et que l'application de la 1540 (2004) s'inscrit dans les fonctions et les responsabilités des États. La Slovaquie estime donc que l'importance de l'appropriation e de l'application de la résolution 1540 (2004) par les États devrait être intégrée dans les plans d'action nationaux et dans les feuilles de route afin de parvenir à la pleine application de cette résolution. Nous pensons que des plans d'action nationaux permettront non seulement de mieux établir des priorités en ce qui concerne les mesures à prendre en vue de la pleine application de la résolution 1540 (2004), mais qu'ils devraient également aider les pays donateurs et ceux qui fournissent une assistance technique à identifier les domaines où l'assistance est nécessaire ou demandée.

Avant de terminer, je voudrais souligner l'importance que mon pays accorde à la nécessité d'adopter une démarche globale et systématique pour ce qui est de la mise en œuvre de tous les aspects et exigences de la résolution 1540 (2004). Nous pensons qu'une telle démarche permettra de mettre en place un système approprié de protection et de prévention de la prolifération des armes de destruction massive aux échelons national et mondial. Enfin, je voudrais saisir cette occasion pour remercier tous les membres du Conseil de sécurité pour leur contribution et leur participation active à la préparation du texte de la déclaration présidentielle qui a indiqué notre détermination à promouvoir une coopération multilatérale accrue en vue de la pleine application des résolutions 1540 (2004) et 1673 (2006).

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

L'orateur suivant est le représentant de l'Allemagne. Je lui donne la parole.

M. Matussek (Allemagne) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne (UE). La Turquie, la Croatie et l'ex-République yougoslave de Macédoine, pays candidats; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine et la Serbie, pays du Processus de stabilisation et d'association; et l'Islande, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen; ainsi que l'Ukraine et la République de Moldova s'associent à la présente déclaration.

La prolifération des armes de destruction massive et leurs vecteurs, notamment les missiles balistiques, constituent une menace croissante pour la paix et la sécurité internationales. Bien que les régimes des traités internationaux et les dispositions en matière de contrôle des exportations aient ralenti la diffusion de ces armes et de leurs vecteurs, un certain nombre d'États ont essayé, ou essaient, de développer ces armes. Le risque de voir des terroristes acquérir des matériaux chimiques, biologiques, radiologiques ou fissiles et leurs vecteurs ajoute une nouvelle dimension à cette menace.

Relever ce défi est donc au cœur de l'action externe de l'Union européenne. Notre objectif est de prévenir, dissuader, interrompre et, si possible, éliminer des programmes de prolifération posant des inquiétudes de par le monde. La non-prolifération, le désarmement et le contrôle des armements peuvent apporter une contribution essentielle à la lutte mondiale contre le terrorisme en réduisant les risques que des acteurs non étatiques aient accès à des armes de destruction massive, des matériaux radioactifs et des vecteurs.

C'est sur cette toile de fond que l'Union européenne souligne la pertinence de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité en tant qu'instrument international essentiel. C'est la première résolution adoptée par le Conseil traitant de ces armes, de leurs vecteurs et des éléments connexes d'une manière intégrée et globale.

L'Union européenne est résolue à apporter son plein appui au Conseil de sécurité et au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) dans le cadre de leurs efforts visant à parvenir à l'application la plus large possible des exigences de la résolution.

L'Union européenne reconnaît pleinement les efforts inlassables du Comité créé par cette résolution visant à donner des directives aux États s'agissant de la préparation et de la présentation de rapports nationaux et d'une pleine application de leurs obligations au titre des résolutions 1540 (2004) et 1673 (2006). Je voudrais donc ajouter que, ce faisant, le Comité doit garder à l'esprit sa responsabilité particulière à l'égard des États ayant besoin d'assistance.

Nous sommes pleinement conscients que les capacités du Comité ne sont pas illimitées et que des directives et une assistance supplémentaires sont nécessaires. Elles peuvent être fournies par des États mais également par des organisations internationales. L'Union européenne apprécie grandement le travail important qui a été réalisé par un certain nombre d'organisations internationales telles que l'Agence internationale de l'énergie atomique et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques en vue d'une application nationale. L'Union européenne souligne également l'engagement d'autres organisations internationales à l'égard de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) par le biais d'activités appropriées dans leurs domaines d'activités respectifs. Nous sommes, par ailleurs, reconnaissants pour l'appui et les contributions utiles des organisations non gouvernementales s'agissant d'appliquer la résolution.

L'Union européenne n'ignore pas les dangers posés par les armes de destruction massive, leurs vecteurs et les éléments connexes. C'est la raison pour laquelle, dès décembre 2003, elle a approuvé la Stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive. Cette stratégie de non-prolifération jette des bases globales et contraignantes à une action conjointe par les États Membres de l'Union européenne. Cela constitue un élément clef de l'action externe de l'Union européenne. C'est avant tout dans ce cadre et sur la base de cette Stratégie que l'Union européenne œuvre pour l'application effective et complète de la résolution 1540 (2004), qui est l'un des éléments fondamentaux de notre politique de non-prolifération. La Stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs s'appuie sur trois piliers : l'amélioration de l'efficacité du multilatéralisme et de ses instruments, la promotion d'un environnement régional et international stable, et la coopération étroite avec les partenaires les plus importants.

La Stratégie a pour objectif de renforcer l'identification, le contrôle et l'interception du trafic illicite des armes de destruction massive. Elle propose également un programme d'assistance aux États qui ont

besoin de connaissances techniques dans le domaine du contrôle des exportations. Ces deux aspects essentiels sont abordés dans la résolution 1540 (2004).

Chaque année, l'Union européenne adopte une liste de priorités pour la mise en œuvre de sa Stratégie de non-prolifération. L'appui à l'application de la résolution 1540 (2004) figure en bonne place dans les priorités politiques de l'Union européenne. C'est la raison pour laquelle, en 2005, la résolution a été ajoutée à cette liste. Toutefois, même avant cela, l'Union européenne a entrepris un certain nombre d'activités, qui se poursuivent d'ailleurs aujourd'hui, ayant pour objectif de renforcer les systèmes nationaux de contrôle des exportations lorsqu'une assistance est nécessaire. Le corpus législatif substantiel de l'Union européenne dans le domaine du contrôle des exportations et les enseignements tirés des pratiques optimales identifiées au cours d'un examen par les pairs donnent à l'Union européenne une base solide qui lui permet d'apporter un appui aux pays tiers qui veulent mettre au point des mesures efficaces de contrôle des exportations.

En 2006, l'Union européenne et ses États membres ont organisé plusieurs séminaires et réunions pour apporter une assistance et assurer une formation aux États qui ont besoin de connaissances techniques, tels celui récemment organisé à San Francisco dans le cadre du Forum régional de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est. En outre, des programmes d'assistance et de coopération menés dans le cadre du projet pilote de la Commission européenne de 2005 et mis en œuvre par l'agence de contrôle des exportations de l'Allemagne, avec l'aide d'experts nationaux des États membres de l'Union européenne, ont été lancés dans plusieurs pays. Toutes ces mesures, ainsi qu'un grand nombre d'autres que je ne mentionnerai pas ici, contribuent à l'application efficace de la résolution 1540 (2004).

Enfin, en 2006, l'Union européenne a coparrainé et, avec le Département des affaires de désarmement de l'ONU, cofinancé trois séminaires régionaux grâce à une action conjointe de tous ses États membres visant à encourager l'application de la résolution au niveau régional. Ces séminaires ont eu lieu dans les régions où les pays avaient le plus de difficultés à appliquer la résolution. Ils avaient pour objectif de sensibiliser davantage aux obligations que la résolution prévoit, notamment pour ce qui est de la présentation de rapports nationaux sur la mise en œuvre et de l'adoption de lois et autres mesures pertinentes.

Ces séminaires ont donné lieu à des recommandations très complètes et concrètes en matière de suivi et ils ont fait apparaître des besoins d'assistance bien réels. Nous estimons qu'ils ont particulièrement aidé à identifier de nouveaux besoins en matière d'assistance, parce que les pays qui ont ces besoins participaient aux ateliers. Les recommandations sont le résultat de leurs débats et de leur apport, et l'Union européenne écoutera leur voix.

Dans le cadre de cette assistance à l'application de la résolution 1540 (2004) dans des pays tiers, l'Union européenne va continuer de coopérer et d'assurer une coordination étroite avec les gouvernements concernés. Leur participation à l'identification des besoins en termes d'assistance constitue une condition préalable au succès et à la viabilité de toutes les mesures prises. Mais l'Union européenne coopérera d'autre part étroitement avec le Comité 1540. Ce dernier est en effet responsable en premier lieu de la mise en œuvre de la résolution. Par conséquent, toute mesure prise doit faire l'objet d'une coordination étroite avec le Comité, afin d'éviter les doubles emplois.

Je voudrais, pour terminer, réaffirmer que l'Union européenne reste fermement déterminée à assurer la pleine application des résolutions 1540 (2004) et 1673 (2006). Cependant, notre travail sur la résolution 1540 (2004) est loin d'être terminé. Nous avons certes une idée de ce à quoi devrait ressembler le monde une fois qu'elle aura été pleinement mise en œuvre, mais le chemin à parcourir est encore long.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de Cuba.

M. Malmierca Diaz (Cuba) (*parle en espagnol*) : Je voudrais, Monsieur le Président, vous exprimer, au nom de ma délégation, notre reconnaissance pour le travail que vous réalisez à la présidence du Conseil de sécurité en ce mois de février. Je voudrais également saisir cette occasion pour adresser les remerciements de ma délégation au Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement, au Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) ainsi qu'aux représentants de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et de l'Organisation mondiale des douanes (OMD), pour les précieuses informations qu'ils nous ont communiquées aujourd'hui.

Cuba appuie fermement le désarmement général et complet sous strict contrôle international. Nous

sommes particulièrement favorables à l'élimination totale des armes de destruction massive, y compris les armes nucléaires, car nous avons conscience que leur seule existence constitue une menace pour l'humanité.

Cuba ne possède pas et n'a pas l'intention de posséder d'armes de destruction massive de quelque type que ce soit. Dans notre pays, tous les programmes liés aux domaines nucléaire, chimique et biologique ont toujours eu un caractère strictement pacifique. Ces activités sont par ailleurs soumises en permanence au strict contrôle des autorités nationales, ainsi qu'à la surveillance des organisations internationales compétentes.

Nous disposons d'un système efficace, prévisible et fiable pour honorer au niveau national les obligations contractées sur le plan international, en tant qu'État partie à la Convention sur les armes biologiques, à la Convention sur les armes chimiques, au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes.

Cuba a déjà exprimé à maintes reprises sa préoccupation quant à la portée et aux implications de la résolution 1540 (2004) et, par conséquent, de la résolution 1673 (2006). On se souviendra qu'à la suite des pressions exercées par certains membres du Conseil de sécurité, la résolution 1540 (2004) inclut des dispositions qui sont délibérément ambiguës, de sorte que certains États ont pu affirmer qu'avec l'adoption de la résolution, le Conseil rendait prétendument légitimes les actions engagées dans le cadre de l'initiative appelée « Initiative de sécurité contre la prolifération » (ISP). Cuba estime que l'ISP donne la possibilité de mener des actions unilatérales qui pourraient être tout à fait contraires à plusieurs dispositions clefs de la Convention des Nations Unies de 1982 sur le droit de la mer, notamment celles concernant le droit de passage inoffensif des navires et le régime juridictionnel de la haute mer qui figure dans ladite Convention.

Nous réaffirmons notre rejet de toute manipulation ou interprétation arbitraire de la résolution 1540 (2004) qui pourrait convertir le texte en une autorisation préalable ou en une justification de l'utilisation unilatérale de la force contre certains acteurs non étatiques voire contre les États mêmes où se trouvent ces acteurs. Cette dérive est particulièrement préoccupante dans le contexte des accusations lancées par certains membres permanents du Conseil de sécurité contre quelques pays qui, à leur dire, développeraient des programmes de production d'armes de destruction massive.

Lorsqu'il a pris note des résolutions 1540 (2004) et 1673 (2006), le Sommet du Mouvement des pays non alignés, réuni à La Havane en septembre 2006, a souligné qu'il fallait veiller à ce qu'aucune mesure adoptée par le Conseil de sécurité ne porte atteinte à la Charte des Nations Unies, aux traités multilatéraux en vigueur sur les armes de destruction massive et aux organisations internationales établies dans ce cadre, ni au rôle de l'Assemblée générale. De plus, les chefs d'État et de gouvernement des pays membres du Mouvement ont mis en garde contre la pratique constante du Conseil de sécurité de recourir à son autorité pour définir les mesures législatives à prendre par les États Membres pour mettre en œuvre ses décisions, comme c'est le cas avec la résolution 1540 (2004). Le Mouvement des pays non alignés a souligné qu'il est essentiel que l'Assemblée générale s'occupe avec la participation de tous de la question de l'acquisition d'armes de destruction massive par des acteurs non étatiques, en tenant compte de l'opinion de tous les États Membres.

Cuba pense que le Conseil de sécurité n'est en aucun cas l'organe le plus approprié pour mener la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive sous tous ses aspects. Ce n'est pas seulement pour la raison évidente que les cinq États dotés d'armes nucléaires reconnus par le Traité de non-prolifération des armes nucléaires ont un droit de veto au sein de cet organisme. C'est surtout parce que certains membres permanents du Conseil s'opposent fermement à ce qu'on aille de l'avant dans le processus de négociation pour atteindre l'objectif du désarmement nucléaire.

Cuba s'inquiète, lui aussi, du risque de liens entre terrorisme et armes de destruction massive. Nous appuyons pleinement toutes les initiatives internationales légitimes visant à empêcher les terroristes d'acquérir de telles armes et leurs vecteurs. Cuba condamne catégoriquement tous les actes, méthodes et pratiques du terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, où qu'il se produise et quels qu'en soient les auteurs et les motivations. Notre pays condamne aussi tous les actes ou actions, indépendamment des personnes qui les fomentent ou les exécutent, qui ont pour objet d'encourager, d'appuyer, de financer ou de dissimuler tout acte, méthode ou pratique terroriste.

Ayant été la cible directe du terrorisme depuis le triomphe de la révolution, le peuple cubain connaît par lui-même les conséquences terribles des actes terroristes. Néanmoins, on ne peut faire face à la menace de l'utilisation d'armes de destruction massive par des terroristes en adoptant une approche sélective et discriminatoire qui se contente de combattre la prolifération horizontale sans tenir compte de la prolifération verticale et du désarmement. L'interdiction et l'élimination complète des armes de destruction massive sont l'unique garantie que celles-ci ne prolifèrent pas et ne tombent pas, entre autres, entre les mains des terroristes.

Si le Conseil de sécurité souhaite réellement lutter contre la prolifération des armes de destruction massive sous tous ses aspects, il devrait adopter dans un avenir proche une résolution engageant tous ses membres – et en particulier ses membres permanents – à prendre des mesures immédiates pour assurer le désarmement nucléaire sous contrôle international strict et selon un calendrier précis.

Pour terminer, je voudrais souligner que notre pays – comme il l'a fait jusqu'à présent, en dépit des préoccupations exprimées – continuera de se conformer strictement aux résolutions 1540 (2004) et 1673 (2006). D'ailleurs, Cuba a soumis au Conseil de sécurité, conformément au calendrier établi et en y apportant beaucoup de soin, les rapports requis par la résolution 1540 (2004).

Notre pays réaffirme sa volonté de contribuer de toutes les manières possibles à la mise en place d'une réelle coopération internationale, dans le cadre de l'ONU et des traités internationaux pertinents, afin de lutter contre la prolifération des armes de destruction massive sous tous ses aspects et d'atteindre les objectifs de l'interdiction et de la complète élimination de telles armes sur toute la surface de la Terre.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au Représentant du Bélarus.

M. Dapkiunas (Bélarus) (*parle en russe*) : J'ai l'honneur de m'exprimer au nom des États membres de l'Organisation du Traité de sécurité collective (OTSC), à savoir l'Arménie, le Bélarus, la Fédération de Russie, le Kazakhstan, le Kirghizistan, l'Ouzbékistan et le Tadjikistan.

Nous remercions la présidence slovaque d'avoir organisé une séance publique du Conseil de sécurité sur l'application des résolutions 1540 (2004) et 1673 (2006). Nous sommes convaincus que ce débat permettra d'améliorer l'échange d'informations entre pays et organisations internationales et de donner un nouvel élan à une coopération visant à faciliter l'application des résolutions du Conseil. Le fait que le Conseil soit ouvert et réceptif aux opinions des États Membres et des organisations internationales aidera à rendre plus efficace et plus axée sur les résultats l'application des mesures du Conseil relatives à la non-prolifération des armes de destruction massive.

Le succès des efforts collectifs est directement lié à l'efficacité de l'action menée au niveau national. Les États considèrent que les mesures de non-prolifération, comme celles de la protection physique des matériaux sensibles et du contrôle des frontières, sont des moyens importants d'assurer leur propre sécurité.

Nous trouvons utiles les régimes internationaux de contrôle des exportations. La stratégie visant à améliorer encore les systèmes nationaux de contrôle des exportations est élaborée dans le cadre de tels régimes. Bien évidemment, il reste beaucoup à faire pour rendre ces mécanismes clairs et transparents pour l'ensemble de la communauté internationale. Une meilleure compréhension de la façon et de la raison pour laquelle certains biens figurent sur les listes de contrôle pourrait aider à répondre aux préoccupations de certains pays concernant les barrières commerciales discriminatoires que créeraient ces régimes.

Les organisations régionales qui opèrent sur la base d'intérêts communs, de la confiance et de la coopération peuvent jouer un rôle positif s'agissant d'éliminer les préoccupations causées par la nature prétendument discriminatoire des mesures utilisées par les régimes internationaux. Les organisations régionales peuvent offrir une assistance pratique aux États au moment d'élaborer des politiques nationales efficaces de non-prolifération, y compris en ce qui concerne l'application des résolutions du Conseil de sécurité. Une telle coopération pourrait prendre la forme d'un échange d'informations; de consultations; de l'élaboration de principes généraux applicables aux politiques de non-prolifération; et d'actions communes de caractère pratique, allant de l'élaboration de normes juridiques au suivi de leur application.

Un nombre important de rencontres régionales, y compris celles menées en collaboration avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), démontre l'intérêt des États pour une coopération sur les questions de

non-prolifération au sein d'organisations régionales. L'une de ces rencontres, qui s'est tenue récemment dans la zone de l'OTSC, était un atelier régional sur l'application de la résolution 1540 (2004) destiné aux États d'Asie centrale et du Caucase. Elle a été organisée à Almaty, en octobre 2006, par l'Institut d'études internationales de Monterey et le Gouvernement du Kazakhstan.

Les États membres de l'OTSC coopèrent sur les questions de non-prolifération selon des modalités diverses : bilatéralement, au sein d'unions d'intégration économique et avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, ainsi qu'avec d'autres entités. Quatre États d'Asie centrale membres de l'OTSC sont parties au Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale. Celui-ci représente une importante contribution pratique au renforcement du régime de non-prolifération nucléaire. Il contribue également à l'application du régime des garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et au contrôle des matériaux nucléaires. L'appartenance d'États à diverses organisations régionales et internationales est un facteur important qui promeut une coordination efficace et une approche axée sur les résultats dans leurs activités de non-prolifération.

Les unions d'intégration économique jouent un rôle important dans l'harmonisation de la législation sur le contrôle des exportations. Six des sept membres de l'OTSC participent à de telles activités dans le cadre de la Communauté économique eurasienne. Des listes harmonisées de contrôle des exportations ont déjà été établies et le processus d'uniformisation des législations nationales est en cours.

L'OTSC définit son rôle dans la non-prolifération des armes de destruction massive dans la région en tenant compte de la nature politique et militaire de ses activités. Les principaux domaines de coopération pratique approuvés au sein de l'OTSC comprennent la création d'un mécanisme de consultations régulières, une évaluation commune du degré de risque de prolifération des armes de destruction massive, une évaluation de la vulnérabilité des transports maritimes, aériens et terrestres, et la constitution d'un réseau pour garantir une coopération efficace entre les institutions pertinentes des États membres de l'OTSC.

Les États membres de l'OTSC estiment que les nouvelles formes de coopération mises en œuvre dans le domaine de la non-prolifération des armes de destruction massive doivent venir compléter et renforcer les méthodes de travail appliquées jusqu'ici par la communauté internationale dans le cadre des régimes de non-prolifération existants et des institutions internationales en place. Il importe cependant qu'elles n'entravent pas la coopération commerciale, économique, scientifique et technique que les États entretiennent dans le respect des normes du droit international.

Les États membres de l'OSTC sont des tenants convaincus et résolus de la non-prolifération des armes de destruction massive, de leurs matières connexes et de leurs vecteurs. Conjurer les nouveaux défis et dangers, comme le terrorisme international, qui se posent à la sécurité nationale, régionale et internationale restera l'une des tâches essentielles de l'OSTC.

Le Président (*parle en anglais*) : Étant donné qu'il reste plusieurs orateurs sur ma liste, j'ai l'intention, avec l'assentiment des membres du Conseil, de suspendre la séance jusqu'à 15 heures précises.

La séance est suspendue à 13 heures.